

COMMISSION NATIONALE
CULTURE ET HANDICAP

27 janvier 2016

10^{ème} édition

DOSSIER DES PARTICIPANTS

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE CULTURE HANDICAP	p. 4
I. L'ACCESSIBILITÉ AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	
Les agendas d'accessibilité programmée Culture	p. 6
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- L'état du parc des établissements recevant du public (ERP) du ministère de la Culture et de la Communication- La stratégie de dépôt des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)- L'état de mise en conformité des ERP Culture	
L'accessibilité à l'offre de pratique artistique et culturelle	p. 15
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- Des dispositifs numériques innovants : l'exemple du robot de visite du château d'Oiron, Centre des monuments nationaux- La mobilisation des DRAC	
Les jeunes volontaires en service civique acteurs de l'accessibilité	p. 17
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- La mobilisation du ministère de la Culture et de la Communication en faveur du Service civique- Une mission spécifique Handicap	
Le chantier réglementaire : arrêté spécifique relatif à l'accessibilité des établissements délivrant des prestations visuelles ou sonores	p. 19
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- La Mise en œuvre d'une concertation entre professionnels de la culture et partenaires concernés	
La mission de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA)	p. 20
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- Les travaux réalisés par les établissements culturels pour l'accessibilité (RECA)	
II. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)	
Le plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle	p. 23
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- Les Moyens alloués par le ministère de la Culture et de la Communication	
Les actions d'éducation artistique et culturelle en région	p. 24
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- Des exemples en région	
III. L'ACCESSIBILITÉ AUX PRODUITS DES INDUSTRIES CULTURELLES	
L'audiovisuel public	p. 28
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- L'accessibilité aux programmes linéaires (télévision hertzienne)- L'accessibilité aux programmes en non linéaires- La représentation des personnes handicapées au sein des programmes	
L'accessibilité aux œuvres et aux établissements cinématographiques	p. 33
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- L'accessibilité aux œuvres cinématographiques- Les différentes aides portant sur l'accessibilité au sein du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC)- Le groupe de travail « accessibilité » du CNC	
L'accessibilité au livre et à la lecture	p. 37
<ul style="list-style-type: none">- Contexte- L'évolution de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées- Le Traité de Marrakech- La convention pluriannuelle avec l'Association Valentin Haüy, pour le développement de l'offre de lecture en DAISY dans les bibliothèques de lecture publique	

IV. LA FORMATION	
La formation à l'accessibilité	p. 40
La formation initiale	
- Contexte	
- Le bilan de la mise en application de l'obligation de formation à l'accessibilité	
La formation continue	
- Contexte	
- La collection des guides « Culture et Handicap » du ministère de la Culture et de la Communication	
La mobilisation des DRAC pour la formation et l'accompagnement des professionnels de la culture	
L'accueil des étudiants en situation de handicap	p.44
- Contexte	
- Les modalités de prise en charge par le ministère de la Culture et de la Communication	
- L'accompagnement des écoles pour l'accueil des étudiants en situation de handicap	
- La mobilisation du ministère de la Culture et de Communication dans les groupes de travail interministériels	
V. LA MOBILISATION DU NUMÉRIQUE EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ	
Les innovations dans le secteur de l'audiovisuel	p.47
- L'état des lieux de l'accessibilité de la télévision connectée	
- Le bilan des questionnaires et préconisations	
Les innovations au service de l'accès à l'offre culturelle, un exemple : La BIBLIO-CONNECTION	p.49
- Contexte	
- Un dispositif de médiation littéraire	
Le baromètre de l'accessibilité des sites internet des établissements publics Culture	p.50
- Contexte	
- L'état des lieux de l'accessibilité des sites Internet des établissements publics du MCC	
VI. LA MOBILISATION DES DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES	
Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles	p.52
Soutien aux actions menées en institutions d'accueil des personnes handicapées du secteur médico-social	p.56
Diffusion à destination des personnes handicapées de l'information sur l'offre de pratiques artistiques et culturelles accessibles	p.60
Renforcement des liens noués avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour le développement de la labellisation « Tourisme & Handicap » des institutions culturelles	p.61
VII. LES ACTIONS DÉVELOPPÉES PAR LES DIRECTIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	
Direction générale des patrimoines, le « Prix Patrimoines pour tous » édition 2015	p.65
- Contexte	
- Les établissements patrimoniaux lauréats 2015	
- La mobilisation des DRAC en faveur du prix « Patrimoine pour tous »	
Direction générale de la création artistique	p.68
- Contexte	
- L'exemple de deux actions innovantes	
Délégation générale à la langue française et aux langues de France	p.70
- Contexte	
- La recherche en sociolinguistique	
- Le soutien aux actions favorisant le bilinguisme et l'accès des sourds aux œuvres et aux savoirs communs	
- Les innovations numériques	
Centre national de la cinématographie et de l'image animée	p.72
- Les actions d'accompagnement et le soutien aux associations	
- L'information sur l'accessibilité	
- La diffusion de films accessibles auprès de tous	
- L'intégration de la thématique Handicap au sein de la Commission Images de la Diversité (CIH sept. 2013)	

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE CULTURE HANDICAP (CNCH)

Pour mener à bien une action concertée en faveur de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées, le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) s'appuie sur la Commission nationale Culture-Handicap. Cette commission, bisannuelle, a été créée par arrêté le 1er février 2001. Seul le MCC est doté de ce type d'instance. La CNCH est placée sous la présidence du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre en charge des personnes handicapées.

Elle constitue une instance de dialogue et de consultation entre le ministère de Culture et de la Communication, le ministère chargé des personnes handicapées, les principales associations représentatives des personnes handicapées, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique, la société d'audiovisuel publique France Télévisions.

Huit associations représentatives des personnes handicapées siègent à la commission. Elles constituent le comité d'entente de la CNCH :

- **L'UNAPEI** (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) ;
- **L'APAJH** (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ;
- **L'APF** (Association des Paralysés de France) ;
- **Le GIHP** (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) ;
- **L'UNAFAM** (Union des Amis et Familles de Malades Mentaux) ;
- **L'UNISDA** (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficiants Auditifs) ;
- **Le CFPSAA** (Confédération française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes) ;
- **Le CLAPEAHA** (Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes Atteints de Handicaps Associés) ;
- **Eucra France** (ONG Culture et Handicap).

Au regard de l'actualité du plan d'action du ministère de la Culture et de la Communication, trois associations sont également invitées à participer à la CNCH :

- **L'association Valentin Haüy**, signataire d'une convention avec le MCC ayant pour objet la diffusion plus large de l'offre de lecture en format Daisy. Ce format, conçu pour être accessible aux personnes empêchées de lire du fait de leur handicap (déficience visuelle, trouble DYS, handicaps moteurs...) ;
- **La Fédération nationale des sourds de France (FNSF)** ;
- **La Fédération française des DYS**, dont les adhérents seront bénéficiaires des évolutions de l'exception handicap aux droits d'auteurs, inscrites dans le projet de loi « Liberté de création, architecture, et patrimoine »

Nombre de réunion de la CNCH depuis 2001

n°9 : 14 janvier 2014	n°4 : 29 novembre 2004
n°8 : 26 janvier 2012	n°3 : 5 mai 2003
n°7 : 14 septembre 2010	n°2 : 7 février 2002
n°6 : 19 juin 2008	n°1 : 23 mai 2001 : installation de la CNCH
n°5 : 1 ^{er} juin 2006	

I. L'accessibilité au sein des établissements recevant du public du ministère de la Culture et de la Communication

Contexte

Suite à la concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées, le Premier Ministre a annoncé, lors du Comité interministériel du Handicap de septembre 2013, l'instauration des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Les Ad'AP concernent l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) qui n'ont pas pu remplir leur obligation d'accessibilité au 31 décembre 2014, selon les termes de la loi du 11 février 2005. Ils consistent en un engagement signé par le gestionnaire ou le propriétaire, sur un calendrier et des travaux de mise en accessibilité. Les Ad'AP devaient être déposés pour le 27 septembre 2015.

L'état du parc des établissements recevant du public (ERP) du ministère de la Culture et de la Communication

Le périmètre des ERP Culture est large. Il couvre les établissements publics, les services à compétence nationale, un bâtiment d'administration centrale, des services déconcentrés et les monuments gérés par les DRAC (les cathédrales, notamment).

On compte :

- 79 établissements publics (EP), dont certains sont multi-sites et/ou comportent plusieurs bâtiments. À titre d'exemple, on peut citer le Domaine national du château de Versailles qui comporte 8 ERP pour une superficie totale ouverte au public de 92 574.81 m², ou encore, le Centre des Monuments Nationaux qui gère 73 monuments ;
- 26 services à compétence nationale ;
- 130 ERP et IOP gérés par les DRAC, dont 86 cathédrales ;
- 1 bâtiment d'administration centrale ;
- environ 130 implantations de DRAC et d'Unités départementales d'architecture et patrimoine (UDAP).

La stratégie de dépôt des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Début 2015, le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) a mis en place 11 sessions de formation à l'attention de ses opérateurs et de ses services déconcentrés, afin de les sensibiliser à la mise en œuvre des Ad'AP et de les accompagner à produire les dossiers.

Les grands établissements publics du MCC ont procédé à la constitution de leur Ad'AP de façon autonome. Cependant, au vu de l'ampleur du « chantier Ad'AP », le ministère a également souhaité confier à son opérateur de maîtrise d'ouvrage de projets immobiliers de la culture (OPPIC) la réalisation des dossiers Ad'AP pour 74 bâtiments relevant d'établissements publics et de services à compétence nationale.

En ce qui concerne les Directions régionales des affaires culturelles, les services déconcentrés (bâtiments administratifs des DRAC et des UDAP) ont été intégrés dans des Ad'AP régionaux, regroupant l'ensemble des services déconcentrés de l'État, établis par les préfets de région en conformité avec la circulaire du Premier Ministre du 27 avril 2015.

Par ailleurs, pour l'essentiel, les DRAC ont déposé des Ad'AP pour les établissements recevant du public dont elles assurent la gestion, soit principalement des cathédrales et des monuments.

L'état de la mise en conformité des ERP Culture

► Les établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture

On compte 38 établissements nationaux d'enseignement Culture qui couvrent différents domaines : 20 écoles nationales supérieures d'architecture, 15 écoles nationales supérieures artistiques, une école du son (FEMIS) et deux écoles du patrimoine (école du Louvre et INP).

Tableaux de suivi de la mise en conformité des établissements nationaux d'enseignement Culture

Établissements	Travaux exécutés et planning	Date de mise en conformité	Concerné par l'Ad'AP ¹
CNC			
FEMIS	Diagnostic effectué en 2009. Pas de travaux réalisés. La FEMIS est en location, c'est la commune qui est propriétaire du bâtiment. La FEMIS souhaite déléguer à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) le suivi et l'analyse des besoins. La FEMIS a déposé un Ad'AP pour 3 ans.	2018	X 3 ans
DGPAT			
ENSA² Bordeaux	Une attestation d'accessibilité a été déposée.	2015	
ENSA Bretagne	Les travaux ont été finalisés au 27 septembre 2015.	2015	
ENSA Clermont-Ferrand	Une nouvelle école a été inaugurée le 16 octobre 2015. Elle répond aux normes d'accessibilité.	2015	
ENSA Grenoble	Un Ad'AP de 4 ans a été déposé.	2020	X 4 ans
ENSA Lille	Chantier terminé et réceptionné au deuxième trimestre 2013.	2013	
ENSA Lyon	Les travaux sont en cours d'exécution avec un Ad'AP de 3 ans en 2016. Fin prévisible juin 2016.	2018	X 3 ans
ENSA Marne-la-Vallée	Un complément de travaux a été demandé par le bureau d'études en charge des attestations. Ces derniers ont fait l'objet d'un Ad'AP de 4 ans.	2020	X 4 ans
ENSA Marseille	Les travaux sont terminés et le chantier a été réceptionné.	Été 2013	
ENSA Montpellier	Chantier terminé et réceptionné.	2013	
ENSA Nancy	Un Ad'ap a été déposé.		
ENSA Nantes	École récente, livrée en 2009 avec avis favorable de la commission accessibilité lors de son ouverture. Un diagnostic a été établi à la demande de la préfecture de Loire Atlantique par <i>Accesmetrie</i> . La plupart des observations ont été prises en compte en autofinancement.	2009	
ENSA Normandie	Travaux effectués en 2009-2010 comprenant un sas, des aménagements extérieurs, l'éclairage de sécurité et d'évacuation, pour les personnes à mobilité réduite l'accès grand amphi, mise aux normes des sanitaires au rez-de-chaussée et réfection du revêtement de sol des escaliers centraux. Les travaux ont continué en 2011 et 2012 (ascenseur / portes / mobiliers spécifiques). Reste à réaliser des travaux dans les circulations (peinture, luminaires et bandes d'aide), des espaces d'attente pour PMR et de la signalétique. Un Ad'AP de 3 ans a été déposé.	2018	X 3 ans
ENSA Paris-Belleville	L'école est sur deux sites. Le Bureau d'étude technique (BET) en charge des attestations a préconisé des travaux supplémentaires qui ont fait l'objet d'un Ad'AP pour 4 ans.	2020	X 4 ans
ENSA Paris-La Villette	Études menées jusqu'à la phase Projet (phase réalisation après permis de construire). Un Ad'AP de 6 ans a été déposé.	2022	X 6 ans
ENSA Paris-Malaquais			
ENSA Paris Val-de-Seine			
ENSA Saint-Étienne		2015	
ENSA Strasbourg	Nouvelle école en cours de réalisation. Le nouveau bâtiment a été livré en mai 2013 et la réhabilitation de la partie ancienne sera livrée à la fin du 1er trimestre 2016.	2014-2016	

1 Agenda d'accessibilité programmée (Adap)

2 École Nationale Supérieure d'Architecture

Établissements	Travaux exécutés et planning	Date de mise en conformité	Concerné par l'Ad'AP ³
ENSA Toulouse	Travaux exécutés en 2009 : traitement des abords et accès, création de deux élévateurs, mise aux normes des sanitaires, aménagement parking de l'administration. Demande de crédits complémentaires pour finaliser le projet à savoir les cheminements intérieurs des PMR, des boucles magnétiques, réfection signalétique et de l'éclairage pour le handicap visuel. Un Ad'AP de 4 ans a été déposé.	2020	X 4 ans
ENSA Versailles	Études menées jusqu'à la phase Projet (phase réalisation après permis de construire), acceptées par la commission d'accessibilité. Un Ad'AP de 6 ans a été déposé. Les travaux devraient être réalisés en 2016.	2022	X 6 ans
École du Louvre	L'école est sur deux sites, l'aile de Flore dans le palais du Louvre (réaménagé et mis en accessibilité en 1997) et un amphithéâtre dans le carrousel du Louvre. Le diagnostic accessibilité établi en 2009 a reconnu la conformité générale des locaux. Ce rapport était assorti d'une liste d'aménagements non prioritaires que l'école met en œuvre progressivement. Durant l'été 2014, rénovation de l'auditorium dans le carrousel du Louvre. Un Ad'AP de 4 ans a été déposé.	2020	X 4 ans
Institut national du patrimoine (MESR)	L'école est sur deux sites : la Manufacture des Allumettes : site accessible. La Galerie Colbert : Ad'AP de 4 ans déposé par l'INHA.	2020	X 4 ans
DGCA-DGPAT			
ENS⁴ des beaux-arts et école d'architecture Paris Malaquais	Travaux en cours. Ils ont démarré en juillet 2014 et sont liés à un chantier global de mise aux normes (fluides, sécurité incendie). Un Ad'AP de 3 ans a été déposé pour le site.	2019	X 3 ans
DGCA			
ENS d'art de Dijon	Les travaux, plusieurs fois reportés en raison de difficultés techniques, sont programmés à l'été 2016. Ad'AP déposé pour 3 ans.	2016	X 3 ans
ENS d'art de Limoges -Aubusson	Travaux réalisés.	2015	
ENS de la photographie d'Arles	Le bâtiment actuel appartient à la ville et ne répond plus aux besoins de l'école. Un projet de nouvelle école a été validé par le MCC. Un concours d'architecture sera lancé d'ici la fin de l'année avec un transfert dans les nouveaux locaux courant 2017.	Nouvelle école 2017	
ENS d'art de Bourges	Diagnostic réalisé. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite réalisée en 2003. Travaux pris à 50% en charge par la communauté d'agglomération, propriétaire des locaux. Travaux globaux gérés par une convention ville/école avec des travaux phasés jusqu'en 2023. La ville est propriétaire de l'ERP.	2023	X
ENS d'art de Cergy-Pontoise	Peu de travaux réalisés en raison des nombreuses contraintes architecturales du site. Un diagnostic a été réalisé et un Ad'AP a été déposé pour des travaux sur 4 ans.	2020	X 4 ans
ENS d'art de Nancy – ARTEM	Nouveau projet ARTEM. La rentrée universitaire dans les nouveaux locaux aura lieu à la rentrée 2016.	Nouvelle école 2016	
ENS d'art de Nice-Villa Arson	Mise en conformité des espaces extérieurs en cours dont l'éclairage. Sanitaires, médiathèque et accueil conformes. 2 studios accessibles. Bâtiment classé patrimoine du 20ème siècles. Sur 5 niveaux et 2 hectares, l'ensemble du site ne pourra être mis en conformité de par la configuration des lieux. L'établissement a réalisé une mise en accessibilité verticale des circulations (ascenseur). L'école a déposé un Ad'AP sur 3 ans pour poursuivre la mise en accessibilité (2016 / 2018).	2018	X 3 ans
ENS de création industrielle – les ateliers	Un Ad'AP sur 3 ans a été déposé, des travaux seront réalisés en 2016, 2017 et 2018.	2019	X 4 ans
ENS des arts décoratifs	Un Ad'AP de 4 ans a été déposé.	2020	X 4 ans
centre national des arts du cirque	Deux bâtiments, dont un en construction, avec livraison effective en 2015.	2015	
CNS d'art dramatique	Un Ad'AP déposé pour 2 périodes soit 6 ans.	2022	X 6 ans
CNS de musique et de danse de Lyon	Des travaux d'accessibilité ont été réalisés ces dernières années et un Ad'AP sur 6 ans a été déposé en 2015. Des travaux sont programmés en 2016, 2018, 2020 et 2021.	2021	X 6 ans
CNS de musique et de danse de Paris	Grands travaux de rénovation lourds sur plusieurs années, intégrant la mise en accessibilité de l'école. Ad'AP remis sur 3 ans (2016/2018).	2018	X 3 ans
Institut international de la marionnette (IIM)	Bâtiment mis à disposition par la ville de Charleville Mezières. Travaux récents effectués.	2015	

3 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

4 École nationale supérieure

► **La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des patrimoines (DGPat)**

Les 73 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN)

Le Centre des monuments nationaux (CMN) assure la conservation, l'entretien et l'aménagement de 73 monuments.

La mise en accessibilité a été intégrée dès 2005 aux campagnes majeures de travaux menées par l'établissement public (EP) dans ces monuments. Une attention particulière est apportée à l'accueil des visiteurs, mais également à l'environnement de travail du personnel. Par ces travaux, l'établissement a développé un savoir-faire sur les mesures de compensation/substitution pouvant être mises en œuvre en cas d'impossibilité technique ou en vue de préserver le patrimoine.

Les travaux menés depuis 2005 ont permis au CMN d'avancer sur la mise en accessibilité de certains sites, mais au vu de l'ampleur du patrimoine qu'il gère, l'EP a déposé un Ad'AP de patrimoine de 9 ans. Ce dossier précise qu'au cours des 2 premières périodes de l'Ad'AP, les travaux se concentrent sur 22 sites, accueillant chaque année 90% des visiteurs du CMN. Pour les 49 autres monuments qui n'accueillent que 10% des visiteurs du CMN, les travaux se réaliseront sur les périodes 2 et 3. Enfin, des travaux sont en cours dans deux monuments dont l'ouverture est prévue en 2018. Ces derniers intègrent l'accessibilité.

Parallèlement à ces travaux, le CMN mène une action sur les contenus scénographiques des circuits de visite et développe la formation du personnel à l'accueil de visiteurs en situation de handicap.

Les musées

Le périmètre d'action du ministère de la Culture et de la Communication concerne les musées nationaux. Il s'agit des musées dont les collections appartiennent à l'État et qui sont placés sous la tutelle de la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication. Ce sont soit des établissements publics* (EP) , soit des services à compétence nationale* (SCN). Ils font partie des musées de France.

** Un établissement public (EP) dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle du MCC.*

** Un service à compétence nationale (SCN) est rattaché au MCC.*

SITES D'EP & DE SCN		Monuments historiques	CAT	ADAP	No d'années demandées	IOP	
CNAC-GP	Centre Pompidou	NON	1	1	6		Diagnostic fait et schéma directeur en cours
Centre national du costume de scène et de la scénographie Moulins		OUI		1	2		
Château de Fontainebleau		OUI	1	1	6	X	* Activités de type Y (majoritairement), L, M, N, R, X * Effectif global calculé est de 1923 personnes dont 50 au titre du personnel * Surface totale accessible au public (circulations publiques derrière les mises à distance) > 10 509 m². * Surface totale des pièces ouvertes à la visite >14 431 m².
Château, musée et Domaine National de Versailles	Superficie public : Château : 28 495,14m², Aile des Ministres nord : 659,43 m² Aile des Ministres sud : 720,47 m² Grand Trianon : 2 215,55 m² Petit Trianon : 1 617,94 m² Théâtre de la Reine : 56,99 m² Orangerie du Château : 4 426,05 m² Jeu de Paume : 383,24 m²	OUI	1 à 5	1			Château, Grand Trianon, Petit Trianon, Orangerie, Petit théâtre de la Reine : 6 ans ; Aile des Ministres Nord et Sud, salle de jeu de Paume : 3 ans. Diagnostic réalisé en 2010. Prorogation de délai de dépôt de l'Ad'AP obtenue par le Préfet des Yvelines. Travaux en cours et à venir – mise en accessibilité programmée. Travaux d'accessibilité réalisés au fur et à mesure des opérations engagées. Finalisation du pavillon Dufour : accueil des publics individuels, ouverture prévue début 2016.
Domaine National de Chambord		OUI		1	3		Accessibilité dans une opération globale / coûts intégrés au PPI
Domaine national de Meudon		OUI		1	4	X	L'orangerie, ERP cat. 5 de 380 m² (attestation déposée avant le 1er mars 2015) la terrasse de l'observatoire d'une superficie de 61 565 m2 des annexes dans le parc un parc de 9 hectares.
Palais de Chaillot	Cité de l'architecture et du patrimoine	OUI				X	Travaux fini en 2007. Pas d'accessibilité faite. Diagnostic écrit en 2009-2010. Depuis, certains travaux ont été fait mais pas tous.
Musée des arts asiatiques Guimet	Musée d'Ennery	OUI	5				PC sur travaux partiels en cours + plans. Type Y. Salle d'interprétation à créer pour palier à la non accessibilité de certaines salles.
	Site Guimet	OUI	1	1	6	X	Type Y L N S W
	Galerie Panthéon Bouddhique	NON	5				type Y.
Musée des Arts Décoratifs	Le Louvre - Pavillon de Marsan	OUI	1	1	6		Cat 1, type Y, S, R, L, N et M.
	Nissim de Camondo	OUI	5			X	Cat. 5 type Y avec activités types R et L.
Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)		NON				X	Ouverture du musée en juin 2013
Musée des Plans-Reliefs		OUI	1	1	4		type Y.
Musée d'Orsay	Site Orsay	OUI		1	6		
	Musée de l'Orangerie	OUI					
Etablissement Publique du Musée du Louvre	Musée du Louvre + jardin des Tuileries (IOP) + jardin du carrousel (IOP)	OUI	1	1	9	X	Le Domaine du Louvre comprend le musée, le jardin des Tuileries et le jardin du Carrousel.
	Musée Delacroix + jardin du musée Delacroix (IOP)	NON	5	1	3	X	
Musée du Quai Branly		NON		1	5		
Musée et Domaine National de Compiègne		OUI	3	1	6	X	Type Y et activité W, S et N.
Musée Gustave Moreau		OUI					Chantier récent terminé.
Musée Hébert, hôtel Montmorency-Bours							ERP fermé
Musée Maison Clémenceau et de Lattre de Tassigny	Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny	NON		1	4		
	Musée Maison Natale du maréchal de Lattre de Tassigny						ERP fermé
Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes	Musée Marc Chagall à Nice	NON	3	1		X	Diagnostic accessibilité en 2010. Type Y, L et M
	Musée La guerre et la paix de Picasso à Vallauris	OUI	5	1	6		60m2 intégré au musée municipal. Type Y et S Diagnostic accessibilité en 2010. Depuis : Édifice classé au titre des monuments historiques sans possibilité de modification de l'architecture de la chapelle.
	Musée Fernand-Léger à Biot	NON	3	1		X	Diagnostic accessibilité en 2010. Type Y avec activité L, M, N. Rénovation en 2004.
Musée national de la Préhistoire aux Eyzies		OUI	2	1	4		Diagnostic accessibilité et évaluation faits, pas de travaux depuis, le diagnostic est à jour. Type Y, L, M.
Musée national de la Renaissance Château d'Ecouen		OUI	3	1	6	X	Type Y, 3ème catégorie.
Musée National de Saint Germain en Laye		OUI	3	1	6	X	Schéma directeur en cours - diag fait. Type Y.
Musées Napoléoniens	Musée du Château de Malmaison et de Bois Préau	OUI	4/5			X	2 sites : Château de Malmaison cat.4 et Pavillon Osiris cat.5 (Le château de Bois Préau n'est pas ouvert au public) Le château est accessible au PMR, seulement au RdC, iPad pour visite virtuelle; Le Pavillon Osiris est équipé d'une rampe mais la porte d'entrée est impossible à ouvrir pour une personne en fauteuil roulant Audit médialis (2008-2009), rien n'a été fait depuis (sauf places de parking)
	Maison Bonaparte	OUI	4				Diagnostic accessibilité et évaluation faits, pas de travaux depuis, le diagnostic est à jour. Type Y et M.
	Musée Napoléon IIe d'Aix	OUI	5				Type Y.
	Musée Africain d'Ile d'Aix	OUI	5				SMF étudie la possibilité de demander une dérogation sur l'accessibilité PMR à cause de l'accès général de l'île
Musée national et domaine du Château de Pau		OUI	3/5	1	6	X	2 sites : château : diag et évaluation faits. Type Y. Maison Baylaucq : bâtiment neuf, livré en 2013, accessible.
Musée national du Moyen Age – Thermes de Cluny		OUI	3	1	6		Cat. 3 type Y avec activités type L. Diag accessibilité médialis 2008-2009.
Musée national Jean-Jacques Henner		NON	5				En travaux jusqu'en janvier 2016
Musée national Magnin		OUI	5	1	4		Diagnostic accessibilité et évaluation faits. Type Y.
Musée national Picasso Paris							Projet récent / ouverture octobre 2014.
Musée Rodin	Atelier à Moudon	OUI	5				Type Y.
	Site Paris	OUI	3	1	6	X	Rénovation en cours de l'hôtel Biron (accessibilité prise en compte). Y, avec activité L, M, S
Port Royal des Champs, Magny-les-Hameaux		OUI	5	1	4	X	Audit accessibilité réalisé en 2008 2 sites : les granges et l'abbaye (Porterie, Moulin, Pigeonnier, Salle Augustin Gazier, Longère, Oratoire) Diagnostic et prévision travaux fait pour une partie de la grange (musée, 2014) et pour la Porterie et la Longère (2012).
Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées		OUI		1	6		

Exemples d'actions remarquables en matière d'accessibilité

Une mise en accessibilité menée depuis 2005 par l'établissement public du **musée d'Orsay et de l'Orangerie**. Accueillant chaque année près de 3,5 millions de visiteurs, le musée d'Orsay s'est engagé dans une mise en conformité de ses espaces depuis quelques années. Au-delà du cadre bâti, le musée d'Orsay a également développé de nombreux dispositifs de médiation afin de favoriser l'accès de tous à l'offre du musée. Soucieux d'accueillir les visiteurs en situation de handicap dans les meilleures conditions, l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) organise également des formations spécifiques pour ses agents.

Le dossier d'agenda d'accessibilité programmée déposé en préfecture par l'EPMOO précise trois chantiers d'accessibilité sur les abords du musée, les zones d'accueil et les cheminements verticaux.

Depuis quelques années, l'établissement public du **château de Fontainebleau** (EPCF) a adopté une politique volontariste en faveur des visiteurs en situation de handicap et s'est vu attribué le label Handicap. Dans le cadre du schéma directeur de rénovation, une attention particulière a été portée à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur le site de Fontainebleau. Les interventions de mise en accessibilité viseront des travaux lourds sur les bâtiments et structures et concerneront les abords immédiats, les jardins, le parc et les cours du château, l'accueil du public, les espaces muséographiques ainsi que les circulations verticales et horizontales. La stratégie d'accessibilité de l'EPCF prend également en compte les autres formes de handicap, notamment dans le déploiement d'un volet médiation culturelle parallèlement aux travaux du schéma directeur (développement des outils numériques et amélioration des dispositifs placés dans les salles d'exposition).

De manière plus générale, une réflexion est en cours afin d'intégrer un volet accessibilité dès le site Internet des établissements.

► **La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)**

SITES D'EP & DE SCN		Monuments historiques	CAT	ADAP	Nb d'années demandées	IDP	Observations
Bibliothèque nationale de France	Rue de Louvois	NON	5	1	9		Déménagement du département en 2020 dans le quadrilatère. Restitution du bâtiment. Le site Louvois a été rattaché à l'Ad'ap de patrimoine pour une durée de 9 ans. Les travaux sur Louvois pourront être réalisés à partir de 2020 si le bâtiment n'était pas restitué.
	Quadrilatère Richelieu	OUI		1	3		Partie sud en travaux / livraison avec travaux accessibilité effectués en mars 2016 Partie nord bâtiment provisoire en attendant la fin des travaux de la partie sud puis travaux.
	Tolbiac	NON	1	1	9		Type S, M, Y, L, N, T et W
	Arsenal	OUI	1	1	9		Type S, Y et L
CNAC-GP	Bibliothèque publique d'information	NON		1	6		Ad'ap différencié BPI/CNAC GP/IRCAM. CNAC GP signataire sur les 3.
Centre national du Livre (CNL)		NON	5	1	3		Type L. Programmation en cours, pas définitive.
Maison Aragon		NON		1	3		

► **La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale à la création artistique (DGCA)**

SITES D'EP & DE SCN		Monuments historiques	CAT	ADAP	Nb d'années demandées	IOP	Observations
Centre de Musique Baroque de Versailles		OUI	3	1	4		Salle de danse réalisée par l'OPPIC en 2009 (Salle Detalande). Autres parties ERP : studios de répétition entre autres. Type R.
CNAC-GP	IRCAM	NON		1	6		
Centre national de la Danse		NON	2	1	4		Travaux en 2004 sur les premiers niveaux. Travaux en 2011-2012 sur les deux niveaux supérieurs, mise en accessibilité de ces niveaux. Pas d'espaces d'attente sécurisés, demande de dérogation faite.
Centre national des arts du cirque (CNAC), Châlon-en-Champagne		NON	2	0		X	2 bâtiments dont 1 avec travaux en cours. Type R, L, S et X Bâtiment neuf en construction. Bâtiment existant : cirque détenu par la ville, la ville a déjà déposé l'attestation.
Centre National des écritures du spectacle (La Chartreuse / Villeneuve lez Avignons)		OUI		1	6		
Cité de la céramique de Sèvres	Site de Sèvres	OUI	3/4/5	1	6	X	Le bâtiment 3 Y de 3ème catégorie. 2642m2 à 574 personnes. Le bâtiment 6 Y et L de 5ème catégorie sur sa partie rez de chaussée. 100 personnes. Le bâtiment 7/8 L et N de 4ème catégorie. Le bâtiment 14 (moulin) Y de 5ème catégorie. 40 personnes en rdc Le bâtiment 16 (laboratoire) Y de 5ème catégorie. rdc 1 pièce 20 personnes. Enfin le bâtiment 18 (archives) S de 5ème catégorie. 19 personnes, personnel compris
	Musée Adrien Dubouché	OUI	2			X	Accessibilité finalisée / type Y et L.
Cité de la Musique	Cité de la musique-Philharmonie 2	NON		1	6		
	Philharmonie 1	NON					Bâtiment neuf - livraison 2015.
Comédie Française	Comédie Française	OUI		1	6		
	Vieux Colombier	OUI					
Institut international des arts de la marionnette IIM							
Jeu de Paume		OUI					Travaux en phase de finalisation fin 2015 / Ad'ap de fin de travaux déposé.
Mobilier National	Manufacture des Gobelins	OUI	5			X	Galerie des Gobelins : cat. 5 de type R. Bâtiment ouvert en 2007, conforme à la réglementation accessibilité de 2005.
Palais de Chaillot	Théâtre national de Chaillot	OUI				X	Travaux en cours sur une partie du théâtre. Mise en accessibilité prévue dans les travaux.
Opéra National de Paris	Bastille	NON		1	4		
	Garnier	OUI		1	4		
Universcience	Palais de la découverte	OUI		1			Dans Ad'ap Grand Palais.
	Cité des sciences	NON	1		6		
	Géode	NON	2				
Palais de Tokyo		OUI					Attestation de levée de réserves de la visite de la commission de sécurité déposée.
Parc et grande halle de la Villette EPPGHV		NON		1	6		20 ERP à gérer dont 11 ERP, qui vont faire l'objet de travaux (les autres ont été rendus accessibles).
Théâtre de l'Est Parisien le Tarmac		NON	3	1	5		Diagnostic général réalisé en 2005. Type L.
Théâtre national de la Colline		NON		1	4		
Théâtre national de l'Odéon	Odéon	OUI		1	6		Dépôt d'un Ad'AP par salle.
	Berthier petite salle	OUI		1	3		2 salles à Berthier.
	Berthier grande salle	OUI		1	3		
Théâtre national de l'Opéra Comique - salle Favart, Paris							ERP fermé pendant chantier. Rénovation générale débutant le 1er juillet 2015. Accessibilité prise en compte dans les travaux.
Théâtre National de Strasbourg		Oui		1	3		Deux sites : Grüber et Marseillaise.

Afin de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques artistiques et culturelles, les structures culturelles, associations et fédérations nationales sont incitées, dans les conventions d'objectifs qu'elles signent avec la DGCA, à veiller à l'intégration de tous les publics dans les actions qu'elles mettent en œuvre afin que chacun, quel que soit son milieu social, son lieu de résidence ou son handicap, puisse réellement participer à la vie culturelle de la cité.

Exemples d'actions remarquables en matière d'accessibilité

Le Théâtre national de Chaillot propose chaque saison des spectacles audio-décrits ou adaptés en langue des signes mais aussi des programmes en braille, des visites guidées tactiles ou encore des ateliers artistiques spécifiquement conçus pour les personnes en situation de handicap. Le théâtre mène également des projets d'éducation artistique et culturelle ambitieux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap psychique et mental (Projection le 28 janvier 2016 à 19h d'un film retraçant l'aventure d'éducation artistique et culturelle avec 180 jeunes dont 1/3 en situation de handicap psychique et mental).

La Philharmonie de Paris a fait de l'accueil et de la participation des personnes handicapées un engagement fort de son projet et mettra prochainement en ligne un espace dédié aux publics en situation de handicap. À titre d'exemple de propositions destinées aux personnes en situation de handicap on peut notamment citer Le Parcours Touchez la Musique (Musée de la musique) qui propose, au sein de ses collections permanentes, un parcours de cinq instruments à toucher inclus dans des dispositifs interactifs. Accessibles aux visiteurs en situation de handicap, ces modules offrent une approche multi-sensorielle des instruments.

► **La mise en conformité des établissements recevant du public gérés par les Directions générales des affaires culturelles (DRAC)**

SERVICES DECONCENTRES	SERVICES DECONCENTRES	CAT	ADAP	Nombre d'ouvrages demandés	Date de dépôt de l'attestation	IOP	OBSERVATIONS
DRAC Alsace	CATHEdraLE DE STRASBOURG	1		6			Demandes de dérogation déposée en amont de l'Ad'AP et accordées par arrêté préfectoral en date du 15/10/2015.
Préfecture Alsace	PALAIS DU RHIN						Travaux en cours de réalisation, fin du chantier en 2016.
DRAC Aquitaine	CATHEdraLE SAINT FRONT-PERIGUEUX			3			Demande de dérogation, mais des accessibilités effectués (exemple : ascenseur pour accès Trésor cathédrale St André). 3 Ad'ap pour les 3 cathédrales.
	CATHEdraLE SAINT-ANDRE BORDEAUX						
	CATHEdraLE SAINT JEAN-BAPTISTE - AIRE SUR L'ADOUR						
	CATHEdraLE SAINT CAPRAIS AGEN			3			1 Ad'ap pour les 2 cathédrales. Chiffrage en cours de définition.
	CATHEdraLE SAINTE MARIE – BAYONNE						Pas de chiffrage.
Préfecture Aquitaine	Services déconcentrés DRAC			3			Mise en accessibilité prévue en 2016 uniquement DRAC.
DRAC Auvergne	CATHEdraLE NOTRE-DAME – MOULINS			3			Avec demandes de dérogation.
	CATHEdraLE SAINT-PIERRE - ST FLOUR			3			
	CATHEdraLE NOTRE DAME – LE PUY-EN-VELAY			3			Avec demandes de dérogation.
	CATHEdraLE NOTRE DAME – CLERMONT-FERRAND			3			Avec demandes de dérogation.
Préfecture Auvergne	Services déconcentrés						
DRAC Basse Normandie	CATHEdraLE NOTRE-DAME - BAYEUX			3			
	CATHEdraLE NOTRE-DAME – COUTANCES						Prorogation du délai de dépôt à 6 mois, accordée par préfet le 15/07/15.
							Prorogation du délai de dépôt à 6 mois, demandée au préfet en août 2015.
DRAC Bourgogne	CATHEdraLE SAINT BENIGNE – DIJON						
	CATHEdraLE ST-CYR & STE-JULITTE – NEVERS						
	CATHEdraLE SAINT LAZARE – AUTUN						
	CATHEdraLE SAINT ETIENNE – SENS						
DRAC Bretagne	CATHEdraLE ST ETIENNE-ST BRIEUC						
	CATHEdraLE SAINT CORENTIN-QUIMPER						
	CHATEAU DU TAUREAU-PLOUZEOCH						Ad'AP déposé avec une demande de dérogation globale.
	CHATEAU DE KERJEAN – SAINT-VOUGAY			5			Occupé par EPCC Chemins du patrimoine en Finistère. Ad'AP sur 5 ans.
	CATHEdraLE SAINT PIERRE-RENNES						
	TOUR SOLIDOR-ST MALO			2			Avec demandes de dérogations.
	CATHEdraLE SAINT PIERRE – VANNES			4			
DRAC Centre	CATHEdraLE SAINT ETIENNE DE BOURGES			3			Ad'AP réalisé « en régie » par la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).
	CATHEdraLE CHARTRES			3			1 Ad'AP déposé pour tous les monuments historiques (ERP et IOP), validée par le préfet de région le 28 octobre 2015.
	THEATRE ANTIQUE - SAINT-MARCEL (Argentomagus)			3			
	EGLISE SAINT JULIEN (Tours)			0			
	Cathédrale SAINT GATIEN (Tours)			3			
	CATHEdraLE SAINT LOUIS (Blois)			3			
	MANEGE ROCHAMBEAU – VENDOME			1			
	CATHEdraLE SAINTE CROIX (ORLEANS)			3			
	TOUR DE CESAR BEAUGENCY			3			
DRAC Corse	CHAPELLE IMPERIALE – Ajaccio						Installation maquette 3D proposée en substitution.
DRAC Franche Comté	CATHEdraLE SAINT-JEAN – Besançon	2		1			
	CATHEdraLE SAINT-PIERRE – Saint-Claude	3					Pas de travaux. 2 dérogations demandées.
DAC Guadeloupe	CATHEdraLE NOTRE DAME DE LA GUADELOUPE						
DRAC Haute Normandie	CHATEAU DE GAILLON	4		9			1 Ad'AP pour les 6 ERP/IOP.
	CATHEdraLE D'EVREUX	2					Château-Gaillard est à traiter avec la Ville des Andély, propriétaire du sol et qui l'exploite du point de vue touristique.
	ABBAYE DU BEC HELLOIN	3					
	RUINES DU CHATEAU GAILLARD (IOP)					X	
	CHATEAU D ARQUES LA BATAILLE (IOP)					X	
DRAC Ile de France	TOUR DE MONTLHERY						Duvert à la visite sous convention avec Ville, propriétaire de la butte, qui prendra en charge l'accessibilité des abords.
	BASILIQUE SAINT NAZAIRE à Carcassonne			3			
	CATHEdraLE SAINT MICHEL à Carcassonne						
	CATHEdraLE NOTRE-DAME et ST CASTOR à Nîmes						
DRAC Languedoc Roussillon	OPPIDIUM DES CASTELS ou DE NAGES – NAGES ET SOLORGUES						Ad'AP global pour l'ensemble du patrimoine.
	CATHEdraLE SAINT PIERRE à Montpellier						
	CATHEdraLE SAINT-PRIVAS DE MENDE						
	MAUSOLEE ROMAÏN de Lanuéjols						
	CATHEdraLE SAINT JEAN BAPTISTE à Perpignan						
DRAC Limousin	CATHEdraLE NOTRE DAME TULLE + MUSEE du CLOITRE			6			
	TOUR CESAR de TURENNE	5		3			
	CATHEdraLE SAINT-ETIENNE LIMOGES	1		3			
	VILLAGE MARTYR (Oradour-sur-Glane)	5		3		X	
	CATHEdraLE ND de l'Annonciation - NANCY	1		6			1 Ad'ap pour les 2 monuments historiques.
	Hôtel Ferraris – Nancy	5		6			
DRAC Lorraine	CATHEdraLE NOTRE DAME – VERDUN	1		4			
	CATHEdraLE SAINT-ETIENNE – METZ	1		6			
	CATHEdraLE SAINT DIE - SAINT DIE des VOSGES	2		3			
	THEATRE DU PEUPLE MAURICE POTTECHER – (Bussang)	2		3			1 Ad'ap pour les 2 monuments historiques.

SERVICES DECONCENTRES	SERVICES DECONCENTRES	CAT	ADAP	Nombre d'années demandées	Date de dépôt de l'attestation	IOP	OBSERVATIONS
Préfecture Martinique	Services déconcentrés			9			
DRAC Midi Pyrénées	CATHEDRALE ST ANTONIN PAMIERIS	3					Un Ad'AP préfectoral pour l'ensemble du patrimoine régional.
	CATHEDRALE NOTRE DAME – RODEZ	3					
	CATHEDRALE SAINT ETIENNE – TOULOUSE	2					
	CATHEDRALE SAINTE MARIE – AUCH	2					
	CATHEDRALE SAINT ETIENNE/CLOITRE - CHAPELLE ST GAUSBERT – CA	2					
	CATHEDRALE SAINT ETIENNE/locaux STAP						
	CATHEDRALE NOTRE DAME DE LA SEDE – TARBES						
DRAC Pays de la Loire	CATHEDRALE SAINTE-CECILE – ALBI	3					Édifice non ouvert au public, ouverture partielle envisagée en 2016.
	CATHEDRALE NOTRE DAME – MONTAUBAN	1					
	CATHEDRALE SAINT PIERRE – NANTES	1		3			
	CHATEAU D'OUDON - OUDON	5		3			
	ANCIEN PALAIS EPISCOPAL – ANGERS						
	CATHEDRALE SAINT MAURICE – ANGERS	1		3			
	ABBAYE DE FONTEVRAUD LA MADELEINE	2		9			
DRAC Rhône Alpes	CATHEDRALE DE LA TRINITE – LAVAL	2		3			Demande de report acceptée (6 mois), Ad'AP commun avec exploitant.
	CATHEDRALE SAINT JULIEN - LE MANS	1		3			
	CATHEDRALE N.D. DE L'ASSOMPTION – LUCON	2		3			
	CATHEDRALE ST JEAN BAPTISTE – BELLEY			3			
	CATHEDRALE SAINT VINCENT – VIVIERS			3			
DRAC Rhône Alpes	CATHEDRALE ST APOLLINAIRE – VALENCE			3			Approbation de l'ensemble des Ad'AP par le préfet le 09/06/2015.
	CATHEDRALE NOTRE DAME – GRENOBLE			3			
	CATHEDRALE SAINT JEAN – LYON			3			
	CATHEDRALE ST JEAN- BAPTISTE - ST JEAN DE MAURIENNE			3			
	CATHEDRALE SAINT PIERRE – MOUTIERS			3			
	CATHEDRALE ST FRANCOIS DE SALES CHAMBERY			3			

Contexte

Pour les établissements culturels, l'accessibilité ne se limite pas au bâtiment, mais s'étend à l'offre de pratique artistique et culturelle. À ce titre, les nouvelles technologies constituent des mesures de substitution pour le public en situation de handicap.

Des dispositifs numériques innovants : l'exemple du robot de visite du château d'Oiron, Centre des monuments nationaux

Depuis le 23 novembre 2013, le Centre des monuments nationaux a mis en service au château d'Oiron un robot de visite qui permet aux visiteurs à mobilité réduite de découvrir, depuis le rez-de-chaussée du monument, des salles situées en étage pour une visite à la fois « distante » et « active ».

Le « poste de pilotage », installé au rez-de-chaussée du château, permet aux visiteurs de diriger, par l'intermédiaire d'une souris d'ordinateur ou d'un joystick, le robot mobile pour lui faire parcourir des espaces, tels que la salle d'armes, le cabinet des muses, le salon des émigrés ou encore la grande galerie peinte, qui sont non accessibles.

Chaque « visiteur-pilote » reçoit, en direct, une transmission audio et vidéo HD de son cheminement et peut lui-même communiquer, via le robot, avec toutes personnes parcourant les mêmes lieux, qu'ils s'agissent d'amis, d'autres touristes ou d'un guide du château d'Oiron.

La création du robot de visite du château d'Oiron est le fruit de multiples coopérations. Dès l'origine, plusieurs partenaires publics, engagés dans une politique d'accessibilité de la culture pour tous, ont souhaité s'associer au Centre des monuments nationaux, porteur du projet. Ainsi l'Union Européenne, au travers du dispositif Leader (coordonné par des élus du nord des Deux-Sèvres), la Région Poitou-Charentes et le département des Deux-Sèvres ont soutenu cette innovation.

Mais parce qu'un outil de médiation ne peut se construire sans ses usagers, le Centre des monuments nationaux et Droïds Company ont régulièrement consulté des personnes en situation de handicap moteur au cours de leur travail de conception.

Au-delà de ce premier usage, le principe du robot permettra sans doute dans quelques années d'explorer le château d'Oiron à distance. En effet, le robot est piloté depuis un ordinateur grâce à une couverture wi-fi dédiée. Une fois la capacité de débit internet plus développée, une simple connexion permettra de contrôler le robot à distance, que ce soit depuis un hôpital ou le domicile d'un enfant malade.



La mobilisation des DRAC

Contexte

Les DRAC se mobilisent afin de soutenir les institutions culturelles des différents secteurs dans leurs actions de mise en accessibilité à l'offre de culture. Cette mobilisation prend différentes formes. Elle se concrétise notamment par le soutien à l'équipement en matériel d'accessibilité.

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Alsace

Deux Villes et pays d'art et d'histoire, une salle de spectacle et un regroupement de musées dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord ont été soutenus par la DRAC en 2015 pour une aide à l'équipement de matériel d'audiodescription, thermogonflage, etc.

Bourgogne-Franche-Comté

► Franche-Comté

Depuis 2014, le FRAC de Franche-Comté s'est engagé dans la mise en place d'un ensemble d'actions à partir d'un état des lieux réalisé avec les associations représentant les quatre familles de handicap : outils d'aide à la visite, maquettes tactiles, visites en langue des signes, ateliers.... La DRAC apporte son soutien aux actions de médiation et aux dispositifs permettant un accès à l'offre culturelle.

En 2014, dans le cadre de l'appel à projet national « Service numérique culturel innovant », le musée de plein air de Nancray a été aidé par le ministère de la Culture et de la Communication et par la DRAC pour développer une application appelée « Time ». Elle donne accès à un choix de parcours en famille, des visites en allemand, en anglais, en langue des signes française (LSF), en langage parlé complété (LPC), en sous-titrages et en audiodescription, sous forme de balade contée sur l'histoire du musée, de ses maisons et des objets qu'elles renferment.

En 2014, la DRAC a soutenu « Les Eurockéennes » de Belfort pour l'acquisition de fauteuils roulants tout terrain et joëlettes permettant une accessibilité et un déplacement aisé sur le site du festival. Plus globalement, le festival est engagé pleinement pour l'accueil de tous les publics en concertation avec la maison départementale des personnes handicapées

Pays de Loire

Depuis 2010, la DRAC a mis en place un appel à projet à destinations des structures labellisées du spectacle vivant afin d'initier l'audiodescription et/ou la traduction en LSF de certains spectacles. Cette aide comprend également le développement d'actions culturelles en lien avec le spectacle accessible auprès de groupes constitués (Ateliers, visites tactiles de décors, rencontres avec les artistes...). Entre 2010 et 2016, 8 structures ont bénéficié de cette aide. Ces structures constituent un réseau régional animé par la DRAC.

La DRAC apporte un soutien régulier dans le cadre des aides aux actions à destination des publics dans le secteur des musées. À titre d'exemple, on peut noter le soutien apporté au musée des Beaux-Arts de Nantes pour l'acquisition d'écrans tactiles de médiation adaptés aux personnes en situation de handicap (2012), ou encore au musée Jules-Desbois, Parçay-les-Pins, pour la production d'un film sur l'artiste intégrant une interprétation en LSF (2012-2013).

La DRAC a accompagné la mise en place d'actions de médiation et de découverte de l'architecture et du patrimoine adaptées (visites signées, visites tactiles, outils d'aide à la visite...) pour les villes et pays d'art et d'histoire.

La DRAC a soutenu la mise en œuvre d'un volet « handicap » dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec le conseil départemental de la Vendée.

Contexte

À la suite des événements de janvier 2015 et dans le cadre des mesures prises en faveur de la citoyenneté, le Président de la République a souhaité que l'offre de service civique se développe de manière décisive afin qu'il devienne accessible à tout jeune de 16 à 25 ans qui le souhaite.

Le service civique propose aux jeunes un cadre d'engagement citoyen dans lequel ils peuvent s'impliquer sur un projet collectif répondant à des défis sociaux ou environnementaux, au service direct de la population. Il doit leur permettre de conforter leur apprentissage de la citoyenneté par l'action, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale, financés par l'État. Le jeune volontaire, accompagné par un tuteur, bénéficie en outre d'une formation civique et citoyenne.

La mobilisation du ministère de la Culture et de la Communication en faveur du Service civique

Le MCC a mobilisé ses opérateurs et plus largement le secteur culturel pour que 16 000 missions de service civique soient proposées d'ici fin 2016 dans le cadre d'un grand programme intitulé « Citoyens de la culture ». Lancé le 21 mai dernier, ce programme se déploie autour de deux objectifs majeurs : favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Le service civique, qui ne doit en aucun cas se substituer à un emploi salarié ou d'agent public, permet de toucher plus largement les publics les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment par des actions hors les murs des institutions, de renforcer la qualité de l'accueil de certains publics dans les établissements. Le jeune volontaire peut par exemple porter l'offre culturelle sur un lieu de vie, en maison de retraite, en hôpital, apporter son soutien à l'appropriation des outils numériques pour l'accès à la ressource culturelle dans les bibliothèques ou les musées, participer à des ateliers de découverte des radios associatives et d'éducation aux médias dans le cadre d'activités périscolaires ou pour les publics empêchés.

Les jeunes en service civique peuvent être tout particulièrement mobilisés en faveur de l'accessibilité des lieux et des contenus culturels aux personnes en situation de handicap, en appui à l'action des professionnels impliqués, agents ou salariés des structures culturelles.

Une mission spécifique Handicap

Le ministère de la Culture et de la Communication a élaboré et diffuse une définition générique de mission liée à l'accueil des publics en situation de handicap dans les établissements culturels.

Cette mission type doit permettre :

- *d'aller au contact des publics visés ;*
- *d'aider les usagers présentant des difficultés de mobilité, d'autonomie dans leur orientation ou dans leur communication, afin de renforcer la qualité de l'accueil et l'accessibilité dans les établissements culturels ;*
- *de contribuer à rendre accessible l'offre de pratique artistique et culturelle au sein de l'institution culturelle.*

La présence de jeunes volontaires pourra contribuer aux mesures de substitution proposées par les établissements culturels dans leur agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

La mobilisation du Domaine et château de Versailles

La Direction du développement culturel du domaine et château de Versailles a mené un travail sur différents parcours de visiteurs, qui a mis en évidence l'intérêt d'offrir un accompagnement dédié aux visiteurs en situation de handicap pour faciliter leurs déplacements et visite. Ce projet s'inscrit en complément des dispositifs d'accueil, d'information et d'accessibilité déjà existant.

Ainsi, cette mission est complémentaire aux missions exercées au quotidien par les agents d'accueil et de surveillance ainsi que par les chargés d'information et d'orientation. La démarche vise à renforcer l'accessibilité et la qualité d'accueil, à favoriser le dialogue interculturel et générationnel, et encourage la solidarité, la tolérance et une citoyenneté active.

Activités confiées aux volontaires :

- aide au déplacement de visiteurs en situation de handicap sur l'ensemble du domaine ;
- assistance pour l'utilisation d'outils de médiation numérique ou non numérique ;
- accompagnement de personnes non ou mal voyantes lors de visites tactiles ;
- participation à l'actualisation des parcours promenade accessibilité avec le Référent handicap ;
- participation à différents projets menés par le secteur en charge des publics en situation de handicap (journées dédiées, semaine du handicap...) ;
- accompagnement d'animations hors les murs (hôpitaux, centres de gériatrie...) ;
- recherche de nouveaux publics (contacter des associations, des collectivités, faire connaître l'offre) ;
- recueil des avis et témoignages des personnes en situation de handicap (en lien avec le service des études de public).

La mobilisation de la Philharmonie

Le volontaire participe à l'accueil et à l'accompagnement sur le terrain des activités proposées aux publics handicapés (handicap moteur, mental, psychique, cognitif, visuel, auditif, maladies d'Alzheimer et apparentés...).

Activités confiées aux volontaires :

- aider les usagers présentant des difficultés de mobilité, d'autonomie dans leur orientation ou dans leur communication, afin de renforcer la qualité de l'accueil et l'accessibilité dans les espaces de la Philharmonie de Paris (ex : organiser le déplacement de personnes en situation de handicap, proposer un accompagnement entre le service de transport collectif et la Philharmonie de Paris, accueillir au métro, aller au contact des publics, faciliter l'usage des services, renseigner sur le lieu de l'activité...) ;
- contribuer à rendre accessibles les différentes activités proposées auprès des publics individuels (musée, concerts, activités pédagogiques...) et accueillir les groupes libres (aux concerts, musée, expositions temporaires...) en veillant à la disponibilité, la distribution, la récupération et la maintenance du matériel de confort d'accueil (fauteuils roulants, sièges cannes, matériel d'aide à la vision : loupe, jumelles...) ;
- informer les publics sur l'offre adaptée (ex : salon autonomie, journées portes ouvertes...) ;
- collecter les demandes des usagers et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre culturelle, rechercher des solutions concrètes pour répondre aux besoins spécifiques des publics handicapés de la Philharmonie de Paris (via boîte mail, site internet, téléphone, courriers...).

Le chantier réglementaire : arrêté spécifique relatif à l'accessibilité des établissements délivrant des prestations visuelles ou sonores

Contexte

Un arrêté, dit « spécifique » relatif à l'accessibilité des établissements délivrant des prestations visuelles ou sonores aura vocation à préciser les principes de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555. Il concernera à la fois le secteur du cinéma (établissements de spectacles cinématographiques, cinémathèques et le Forum des images) et le secteur du spectacle vivant (lieux de diffusion du spectacle vivant). Il a vocation à fixer, d'une part, le principe d'une accessibilité de l'offre, notamment par la mise à disposition d'un matériel permettant un accès aux offres de prestations visuelles ou sonores pour les personnes en situation de handicaps sensoriels et d'autre part, l'adaptation pour ces établissements recevant du public (ERP) de certaines contraintes communes relevant des spécificités du spectacle cinématographique et du spectacle vivant.

La mise en œuvre d'une concertation entre professionnels de la culture et partenaires concernés

Afin d'élaborer cet arrêté, deux groupes de travail, réunissant professionnels du secteur, collectivités territoriales et associations représentatives des personnes handicapées, ont été créés au sein du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), dès 2013, et de la Direction générale à la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication (DGCA). Les travaux du CNC ont abouti à la rédaction d'une proposition d'arrêté spécifique, ainsi qu'une fiche d'impact.

Les organisations professionnelles du spectacle vivant ont décidé de faire une proposition d'article spécifique au spectacle vivant qui s'intégrerait dans ce projet d'arrêté.

Une dernière phase de consultation auprès des associations représentatives des personnes handicapées a été menée en septembre 2015. Le projet d'arrêté reformulé est actuellement en cours de consultation au sein des réseaux professionnels des secteurs du cinéma et du spectacle vivant, afin d'être finalisé début 2016.

La Réunion des Établissements Culturels pour l'Accessibilité (RECA)

Contexte

Le 28 mars 2003, le ministre de la Culture et de la Communication a demandé à ses établissements publics de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels. La mission ainsi créée il y a plus de 12 ans a pris le nom de « Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité » (RECA) ; elle est pilotée par Universcience.

En 2015, 29 établissements participent à cette dynamique : 20 établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, six établissements publics sous tutelle d'autres ministères et trois collectivités. Les derniers établissements intégrés sont les Archives nationales et l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

La RECA conduit une réflexion au sein de différents groupes de travail, favorise le partage des bonnes pratiques et développe des actions concrètes inter-établissements qui ont abouti à des améliorations de tous ordres : architecturales, éditoriales, informatiques et techniques. En parallèle, les groupes rédigent des carnets de conseils qui sont insérés dans les publications du ministère et mis en ligne sur son site internet.

Liste des membres de la RECA

Établissements publics relevant du MCC	Membres hors tutelle MCC
<ul style="list-style-type: none">- Archives nationales- Bibliothèque nationale de France- Bibliothèque publique d'information- Centre des monuments nationaux- Centre national du cinéma et de l'image animée- Centre Pompidou- Château de Versailles- Cité de l'architecture et du patrimoine- Cité de la musique- Musée d'Orsay et de l'Orangerie- Musée de l'histoire de l'immigration- Musée du Louvre- Musée du quai Branly- Musée Rodin- OPPIC (opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture)- Parc et Grande Halle de la Villette- Réunion des musées nationaux- Théâtre National de Chaillot- Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte)- Sèvres – Cité de la céramique	<ul style="list-style-type: none">- Comité régional du tourisme Paris Île-de-France- Conseil général des Hauts-de-Seine- Conseil général de Seine-et-Marne- Musée de l'air et de l'espace- Musée de l'armée- Musée de la Poste- Musée des arts et métiers- Muséum national d'Histoire naturelle- Musée national de la Marine

Les travaux réalisés par la RECA

Les travaux en cours portent principalement sur :

- l'emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels ;
- la promotion auprès des personnes handicapées des offres culturelles adaptées ;
- l'apport des nouvelles technologies pour les visiteurs handicapés ;
- la mise en conformité des établissements publics culturels avec la loi de 2005 ;
- l'évaluation des offres et dispositifs proposés.

Le groupe « *Emploi des personnes handicapées* » piloté par le Musée du quai Branly et le Centre national de la cinématographie et de l'image animée s'attache à traiter des thématiques suivantes : sensibilisation, formation de l'encadrement, intégration des agents en situation de handicap, recensement et prise en compte des agents souffrants de troubles psychiques.

Le groupe « *Promotion des offres culturelles adaptées* », piloté par Universcience et le Comité régional du tourisme Paris Île-de-France a développé des outils de communication à destination des visiteurs handicapés : le site internet « Ariane-info », l'intégration des offres accessibles de la RECA dans l'annuaire accessible.net

Le groupe « *Nouvelles technologies* », piloté par le musée Rodin et le musée d'Orsay, en lien avec le laboratoire « Nouvelles technologies et handicap » de l'université de Paris 8, a identifié la préoccupation partagée par la majorité des établissements, autour des guides multimédia et de la géolocalisation et a orienté ses travaux sur les visioguides en langue des signes et les audioguides adaptés aux visiteurs déficients visuels. Le groupe assure une veille technologique sur les innovations en France et à l'étranger et teste des dispositifs de localisation, de guidage et d'informations pour évaluer leur plus-value en termes d'accessibilité dans les lieux culturels.

Le groupe « *Mise en conformité des établissements publics culturels avec la loi de 2005* », piloté par le ministère de la Culture et de la Communication (Secrétariat Général) a travaillé plus particulièrement sur les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et développé son action de concertation sur l'accessibilité des sites internet et plus particulièrement sur la définition du « Baromètre d'accessibilité des sites Internet des établissements publics ».

Le groupe de travail « *Évaluation des offres et dispositifs proposés aux publics en situation de handicap* », piloté par le Musée du quai Branly et la Bibliothèque publique d'information, réalise diverses enquêtes exploratoires dans une douzaine d'établissements culturels membres de la RECA. Elles visent à améliorer la connaissance des publics en situation de handicap, analyser leur réception des dispositifs et offres de médiation adaptés et à expérimenter des méthodologies d'enquête adaptées aux personnes en situation de handicap. Après avoir achevé les enquêtes portant sur les personnes déficientes visuelles, le groupe étudie actuellement les visiteurs présentant une déficience intellectuelle.

FOCUS

► Collection *La Visite*, SaNoSi Productions

En janvier 2014, dans le cadre de la dernière CNCH, était présenté le projet de *collection La Visite*, proposé par SaNoSi Productions. Il s'agissait de capter le vécu de personnes en situation de handicap mental lors de sorties au sein de lieux culturels, en favorisant la remontée de leur expression (verbale ou non) sur ces expériences.

Dix établissements sous tutelle du MCC et de la Mairie de Paris sont devenus partenaires du projet : *Basilique de Saint-Denis, Bibliothèque Publique d'Information, Château de Versailles, Musée du Louvre, Musée du Quai Branly, Muséum national d'Histoire naturelle, Palais de la Découverte (Universcience), Philharmonie de Paris, Théâtre National de Chaillot, Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris*

Cinq films (audiodescrits, en partenariat avec l'association Valentin Haüy, et sous-titrés pour les personnes sourdes et mal-entendantes) ont d'ores et déjà été réalisés. Certains, sélectionnés par plusieurs festivals internationaux, feront l'objet d'une projection lors d'une soirée dédiée à la collection le 27 janvier 2016, dans le cadre des Journées Internationales du Film sur l'Art à l'auditorium du Louvre [JIFA]. Manifestation elle-même intégrée à la semaine de l'accessibilité organisée par le musée du Louvre du 20 au 27 janvier 2016.

L'intégralité de la collection, soutenue par le MCC, la Mairie de Paris, le Centre National du Cinéma, le Centre des monuments nationaux et la Région Île-de-France, ainsi que par de grandes associations représentatives de personnes en situation de handicap mental – dont l'Unapei et l'Arche – sera achevée d'ici à la fin de l'année 2016.

II. L'éducation artistique et culturelle (EAC)

Contexte

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est une politique de démocratisation culturelle pour tous, rayonnant tout au long de la vie, et impliquant la prise en compte du contexte spécifique de chaque personne (population marginalisée, migrants, personnes en situation de handicap, etc.), ainsi que la compréhension et le respect de la culture de l'autre, afin d'éviter toute situation d'exclusion.

Elle repose sur l'intervention des professionnels de la culture, en particulier des artistes pour faciliter la compréhension du processus de création et l'accès à la création contemporaine. À ce titre, l'inscription de l'EAC dans la loi « Liberté de création, architecture, et patrimoine » constituera un nouveau jalon. Le Gouvernement propose un amendement de l'article 2, afin d'inscrire dans la loi la contribution essentielle des artistes à la politique d'EAC et d'en circonscrire le périmètre en rappelant que l'artiste n'est ni un enseignant, ni un médiateur et que son concours est directement lié à sa démarche artistique.

Le grand plan national en faveur de l'EAC porté par le Gouvernement met l'accent sur :

- le partenariat avec les collectivités territoriales, par le biais du conventionnement ;
- une action renforcée sur des territoires prioritaires (zones urbaines sensibles, milieu rural isolé et territoires ultramarins) ;
- l'éducation aux médias et le développement du numérique ;
- la contribution active du jeune à l'élaboration de son parcours et la mobilisation des familles.

L'EAC s'inscrit dans les mesures du Comité Interministériel à l'égalité et à la citoyenneté annoncées le 6 mars 2015. Vecteur essentiel de la cohésion sociale, la culture contribue à porter les valeurs de la République : respect, altérité, laïcité, réduction des inégalités, etc.

Les moyens alloués par le ministère de la Culture et de la Communication

Grâce aux moyens supplémentaires alloués par le ministère de la Culture et de la Communication (plus de 54 M d'euros inscrits en loi de finances initiale 2016 pour 30 M d'euros en 2012), les enfants bénéficiant annuellement d'un parcours d'EAC sont de plus en plus nombreux : 35,06 % en 2014 pour 22,04 % en 2011.

En 2014, 351 conventions territoriales dédiées à l'EAC ou comprenant un volet en faveur de l'accès à la culture des jeunes sont effectives et associent 372 collectivités territoriales. Les dotations consacrées aux territoires prioritaires ont été renforcées : une pondération de 1,83 en leur faveur en 2014 pour une pondération de 1,32 en 2011.

Ces crédits délégués aux directions régionales des affaires culturelles ont pour objectif d'impulser des projets territoriaux, en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de faire de l'éducation artistique et culturelle un levier de développement culturel des territoires tout en prenant en compte les enfants et les jeunes en situation de handicap.

Contexte

Le ministère de la Culture et de la Communication a augmenté ses crédits déconcentrés en faveur du développement et des actions d'éducation artistique et culturelle en région et plus particulièrement à destination des zones défavorisées et des jeunes en situation spécifique.

Dans ce cadre, une centaine de projets ont été soutenus en 2014 par les directions régionales des affaires culturelles. Parmi eux, plus de 30% incluent des enfants et des jeunes en situation de handicap (notamment au sein du secteur médico-social).

Des exemples en région

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Alsace

Dans le contexte du Plan EAC en région Alsace, une commission associant des partenaires, tels que l'éducation nationale (EN), l'agence régionale de santé (ARS), la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) et des collectivités a été créée à l'initiative de la DRAC. Cette commission a permis d'intégrer la culture dans les formations initiales des futurs éducateurs (École supérieure en travail éducatif et social de Strasbourg (ESTES), Institut de formation au travail éducatif et social (IFCAAD), Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM)).

► Lorraine

Les actions en éducation artistique et culturelle ont bien intégré la nécessité de prise en compte du handicap. Des projets artistiques continuent à se développer dans les structures spécialisées (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) comme celui de Flavigny-sur-Moselle, centres d'éducation pour déficients visuels comme celui de Nancy Santifontaine, les établissements hospitaliers) ou des classes adaptées (Classe pour inclusion scolaire (CLIS) et unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)). À titre d'exemple, on peut noter la création de la compagnie Via Verde dans le cadre d'une résidence de création artistique à l'EREA de Briey autour du thème de l'enfant perdu.

Les opérateurs culturels inscrivent de plus en plus dans leurs objectifs des actions autour de cette thématique du handicap (par exemple l'espace d'art « Faux Mouvement » à Metz). D'autres bénéficient d'un soutien de la DRAC à ce titre pour des projets développés à la fois en EAC et plus généralement en action culturelle (par exemple l'association « Autrement Dit », collectif d'artistes intervenants en milieu psychiatrique, social, carcéral et réalisant des productions au Théâtre Mon Désert à Nancy associant des jeunes handicapés). Il arrive par ailleurs que des artistes handicapés interviennent en milieu scolaire comme à Fresnes-en-Woëvre avec l'association « Vu d'un Œuf ».

Sur le territoire de la Lorraine sont développés des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle qui facilitent la synergie des projets et des actions, donc également la prise en compte du handicap, grâce au partenariat instauré entre l'État (DRAC, Rectorat/Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)) et les collectivités territoriales (Communauté de communes, villes).

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

► Aquitaine

La thématique Handicap est partie prenante de la politique globale EAC de la DRAC. Elle est inscrite au sein des différents dispositifs et parcours EAC proposées aux scolaires et s'intègre dans les Contrats Locaux d'Éducation Artistique signés avec les collectivités territoriales. En 2014/2015, 19 classes ULIS ou CLIS (170 élèves) et 16 classes (205 élèves) de 15 établissements médico-sociaux : EREA/ institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)/ institut médico-éducatif (IME)/ Institut Médico-pédagogique (IMP) ont pu bénéficier d'actions d'EAC.

► Poitou-Charentes

La question du handicap est suivie par plusieurs services de la DRAC. Le service d'EAC soutient des actions permettant la mixité des publics et leur valorisation à travers des temps forts ouverts à tous. À titre d'exemple, les ateliers de pratique artistique soutenus en amont du festival Choukar à Poitiers, ou les actions territoriales en lien avec L'imprévu Festival à Montemboeuf (16) sont les plus remarquables.

Par ailleurs, dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la DRAC développe les politiques territoriales en lien avec les collectivités. Ce partenariat permet le soutien de nombreuses actions destinées à différents publics, dont les publics des établissements et service d'aide par le travail (ESAT), des instituts médico-éducatifs (IME), de l'association de parents et amis qui milite en faveur des personnes handicapées et leur famille (ADAPEI), etc.

Bretagne

Le projet « L'art par tous les sens » du Musée des beaux-arts de Quimper s'appuie sur un travail partenarial avec deux classes ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire) et le collectif Art'hand'co. Il propose une approche innovante, en associant les élèves à la conception des outils pédagogiques et en confiant leur création aux personnes en situation de handicap.

À destination des groupes adultes et enfants en situation de handicap pour une meilleure accessibilité des collections, ces outils pédagogiques ont également vocation à être utilisés dans le cadre des visites des groupes scolaires.

Bourgogne-Franche-Comté

► Franche-Comté

Pour l'année scolaire 2014/2015, la DRAC a financé deux actions à destination d'élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et unités localisées d'inclusion scolaire (Ulis) :

- une résidence intitulée « collège dansant » avec la scène nationale de Montbéliard au collège Jouffroy d'Abbans à Sochaux ;
- une classe culturelle avec le théâtre du Peuple au collège Jacques Brel à Vesoul.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la DRAC soutient un nouveau projet de classe culturelle au collège Jacques Brel à Vesoul avec le Théâtre Edwige Feuillère.

Par ailleurs, le contrat territoire-lecture signé avec le Conseil départemental de la Haute-Saône pour 2014-2016 inclut l'acquisition et le prêt aux bibliothèques du réseau de lecture publique départemental de tablettes et liseuses numériques. 11 bibliothèques ont été équipées en 2014 et 2015 (une soixantaine d'unités au total, plus de 300 applications installées sur tablettes).

Centre-Val de Loire

La DRAC soutient différents projets d'EAC à destination des jeunes en situation de handicap tels que :

- les Promenades photographiques de Vendôme où des ateliers d'éducation à l'image sont menés en direction de différents publics dont des élèves scolarisés en Institut médico-éducatif (IME), malentendants/sourds ;
- l'action 2015 « Musique à l'écoute » menée par le Conservatoire de Chartres s'adresse à des jeunes en situation de handicap : autistes, enfants en situation de handicap mental et jeunes malentendants.

De plus, les services des publics des institutions interviennent également auprès de ces publics.

Guadeloupe

Dans le cadre de l'EAC, la DRAC apporte son soutien à 11 projets d'école incluant 18 CLIS.

Guyane

La DRAC GUYANE soutient le projet Festiv'Art « coucou les palmiers », mené par l'association EMEGA. Il est le premier projet guyanais nominé aux trophées nationaux de l'APAJH 2015 (Association pour adultes et jeunes handicapés) dans la catégorie « ville citoyenne et service public ». « Coucou les palmiers » propose un accès aux pratiques artistiques et culturelles des enfants handicapés et un accès aux lieux de patrimoine par le biais de visites pédagogiques et culturelles. Ce projet a bénéficié à 18 classes, soit 250 jeunes en situation de handicap.

Normandie

► Haute-Normandie

Les élèves en situation de handicap constituent un public prioritaire de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique, au même titre que les élèves des établissements situés en zone rurale isolée ou dans une zone d'éducation prioritaire.

En plus du volet dédié aux enfants accueillis en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et institut médico-éducatif (IME), la DRAC est attentive à développer des projets intégrant les classes pour inclusion scolaire (CLIS) et les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ces classes sont prioritaires lors des différentes commissions de projets de classes (Adoptez un jardin, Architecture en classe). Elles sont également systématiquement associées aux projets d'école ou d'établissement (jumelages et résidences) et prioritaires lors des commissions de sélection des classes pour les projets de territoire (CLEAC).

Par ailleurs, la DRAC soutient chaque année des projets qui proposent une rencontre de ces publics : établissement scolaire et établissement médico-social.

Des conventions locales d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) favorisent cette mixité (ex. Ville de Darnétal). Celle en cours d'élaboration avec la communauté de communes de Fécamp repose sur ce même principe, grâce au thème de l'altersensorialité.

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

► Languedoc-Roussillon

Certains projets en milieu scolaire sont soutenus par l'EAC dans un contexte de mixité des publics, enfants en situation de handicap et enfants valides (enfants autistes, déficients auditifs...). Ainsi, des collèges au sein d'ITEP ou d'IME sont soutenus dans le cadre de l'EAC. C'est le cas notamment du projet de l'association « Negpos », qui mène un atelier au collège privé de l'ITEP Les Garrigues à Sanilhac (Gard).

► Midi-Pyrénées

La DRAC a soutenu deux projets EAC :

- avec l'hôpital Lagarde et des jeunes lycéens aveugles en lien avec Arcalt et le festival Cinélatino de Toulouse. Ce projet a permis de mener un travail sur l'audiodescription ;
- « Pourquoi pas nous », un projet impliquant de jeunes trisomiques pour la constitution d'un groupe de musique brésilienne.

Pays de la Loire

L'ensemble des dispositifs EAC de la DRAC intègre les jeunes en situation de handicap scolarisés. À titre d'exemple, on peut noter le projet mené par le Centre Chorégraphique National (CCN) de Nantes avec le collège de la Durantière à Nantes (classes Association Pour Adultes et Jeunes Handicapé (APAJH)).

Les politiques territoriales d'EAC prennent en compte l'ensemble du public jeune y compris en situation de handicap. C'est le cas, notamment pour l'action de la Ville de Saint-Nazaire qui dans le cadre des parcours EAC comprend 2 CLIS au sein de l'école Pierre et Marie Curie et de l'école Jules Ferry.

III. L'accessibilité aux produits des industries culturelles

► L'accessibilité aux programmes linéaires (télévision hertzienne)

Contexte

La politique de France Télévisions en matière d'accessibilité est organisée autour de trois actions : l'audiodescription, le sous-titrage et l'interprétation en langue des signes.

L'ensemble des engagements pris dans le contrat d'objectif et de moyens (COM) 2011-2015 de France Télévisions a été réaffirmé dans l'avenant 2013-2015 au COM 2011-2015 signé le 22 novembre 2013. Les éléments chiffrés présentés ci-après proviennent des volumes de diffusion 2015, ils confirment ainsi la dynamique de la politique de l'accessibilité des antennes de France Télévisions.

L'accès aux programmes

L'audiodescription⁵

Concernant l'audiodescription à destination des personnes aveugles ou mal voyantes, France Télévisions a dépassé l'engagement du COM 2011-2015 et de l'avenant 2013-2015 avec plus de deux programmes par jour (2,8) en moyenne en 2015⁶, soit 1021 programmes audio-décrits diffusés (pour un objectif de 730). Le chiffre 2015 est exceptionnel et s'explique par un stock très élevé accumulé depuis 2013 (ex : « famille d'accueil » sur France 3).

En 2015, France Télévisions comptabilise :

- 229 programmes audio-décrits diffusés sur France 2, dont les pièces de théâtre *Vous êtes mon sujet* ou *Le Roi Lear* (en direct d'Avignon) et les séries *Disparue* ou *10%*
- 322 programmes audio-décrits diffusés sur France 3, dont son premier ballet audio-décrit, *Manon*, le cirque de Monte Carlo et la série *Le sang de la vigne* ;
- 175 programmes audio-décrits diffusés sur France 4, parmi lesquels le programme jeunesse *Les lapins crétins*
- 287 programmes audio-décrits diffusés sur France 5, dont la fiction *Le Village Français* ou la collection documentaire *Duels*
- 8 programmes audio-décrits diffusés sur France Ô, l'audio-description a commencé fin 2015 avec les fictions *La Smala s'en mêle* ou *Rouge Brésil*.

Le sous-titrage

En application de l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, le COM de France Télévisions détermine les engagements permettant, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes.

À ce titre, l'avenant 2013-2015 au COM réitère les engagements pris dans le COM 2011-2015 de sous-titrer 100 % des programmes nationaux, hors messages publicitaires et exception faite des programmes pour lesquels des dérogations ont été accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)⁷. La société remplit cette obligation pour France 2, France 3, France 4 et France 5 et France Ô.

⁵ L'audiodescription est le processus par lequel sont décrits, par des moyens acoustiques, les images et l'action d'un film afin de le rendre accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes.

⁶ La montée en charge fait l'objet d'un objectif précis pour chaque année du COM.

⁷ Mentions de parrainage, bandes-annonces, chansons interprétées en direct, compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, versions originales ou multilingues des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques jusqu'à la fin 2012.

France Télévisions attache une grande importance à la qualité des sous-titres : elle et sa filiale MFP chargée du sous-titrage ont signé la charte sur la qualité du sous-titrage en décembre 2011, sous l'égide du CSA⁸ et le groupe a réitéré dans l'avenant au COM 2013-2015 l'engagement de porter un soin particulier à la qualité des sous-titres. De même, l'entreprise fera ses meilleurs efforts pour expliquer davantage aux personnes concernées comment accéder aux sous-titres.

France Télévisions s'est appliquée à sous-titrer toutes les éditions spéciales d'information en 2015 (événements de janvier et novembre).

Enfin, outre les programmes diffusés à l'antenne, la société édite en version sous-titrée un volume croissant de son catalogue DVD/VàD de programmes de France Télévisions, via sa filiale France Télévisions Distribution. Ce volume concerne aujourd'hui plus des trois quarts du catalogue, et doit poursuivre son augmentation.

L'interprétation en langue des signes

Tout en assurant la diffusion de programmes interprétés en langue des signes en linéaire, l'entreprise continue d'examiner les possibilités offertes par les nouveaux moyens de diffusion (télévision connectée, SMAD, nouveaux players...). Comme pour l'audio-description, France Télévisions compte s'appuyer sur les associations œuvrant en faveur du développement de la LSF pour choisir les programmes concernés.

Sur le plan qualitatif, le groupe a signé au CSA en janvier 2015 la Charte de la qualité pour l'usage de la LSF dans les programmes télévisés.

Le volume annuel de programmes interprétés en LSF en 2015 est stable par rapport à celui de 2014, environ 150 heures :

sur France 2 : 2 flashes d'information diffusés à 6h30 et 8h55 dans Télématin ;

sur France 3 : les Questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, les Vœux du Président de la République et ses allocutions officielles ;

sur France 5 : le magazine spécifique *L'oeil et la main*, diffusée trois lundis par mois à 8h30, et rediffusée le samedi à 22h30 ;

sur les antennes d'Outre-Mer 1ère : *Papiyon volé*, un magazine mensuel de 26 minutes diffusé aux Antilles et en Guyane (depuis mars 2010), le journal quotidien de Réunion 1ère est traduit en langue des signes.

► **L'accessibilité aux programmes en non linéaire**

Les offres non linéaires de France Télévisions, regroupées sous la marque Pluzz, sont déclinées sur de nombreux supports adaptés à l'ensemble des usages de consommation de télévisions en ligne. Elles comprennent :

– un site Internet qui permet un accès aux programmes de France Télévisions par ordinateur. Ce site offre la possibilité de regarder les chaînes de la société en direct ou de regarder leurs programmes à la demande après leur diffusion sur les antennes linéaires ;

– un site internet mobile, spécifique, qui est accessible sur l'ensemble des tablettes et smartphones. Ce support permet également de regarder des programmes en direct ou en rattrapage ;

– des applications pour tablettes et smartphones adaptées aux trois principaux systèmes d'exploitation : IOS (Apple), Android (Google) et WP8 (Microsoft). Ces supports permettent également de regarder des programmes en direct ou en rattrapage ;

– une version de Pluzz spécifique aux offres non linéaires des box TV des fournisseurs d'accès internet qui permet uniquement de regarder les programmes de FTV en rattrapage.

Le nouveau site de Pluzz a été conçu pour répondre aux critères d'accessibilité du label bronze d'Accessiweb. Des informations pratiques sont disponibles sur le site : <http://pluzz.francetv.fr/accessibilite.html>

Pour adapter ses politiques d'accessibilité au développement des nouveaux usages, et favoriser la rencontre entre ses offres et l'ensemble des publics sur tous les supports, France Télévisions s'est fixé pour objectif de déployer progressivement l'ensemble des moyens d'accessibilité disponibles sur ses offres linéaires sur leurs déclinaisons non linéaires.

À ces fins, un procédé de reprise de l'ensemble des services associés au signal antenne sur les offres de rattrapage a été développé puis mis en production en 2015. Il doit permettre, à terme, d'offrir au public des conditions d'accessibilité strictement identiques entre offres linéaires et services télévision de rattrapage. Compte tenu de la diversité des supports sur lesquels le service Pluzz est distribué, l'atteinte de cet objectif supposera toutefois que soient levées certaines contraintes techniques liées à l'interopérabilité des supports techniques ou systèmes d'exploitation utilisés par ces différents vecteurs.

Le tableau ci-dessous présente l'accessibilité des programmes de France Télévisions en direct et en rattrapage sur les offres non linéaires de la société par type de support.

Support de visionnage de la TV en ligne en 2015	Différentes versions du Pluzz	Sous-titrage		Sous-titrages adaptés aux sourds et malentendants	Audiodescription		LSF
		En rattrapage	En direct		En rattrapage	En direct	
		En rattrapage	En direct	En rattrapage	En rattrapage	En direct	En rattrapage et en direct
Ordinateur (34,5%)*	Site web (tout ordinateur)	Disponible	Disponibilité prévue en 2016	Disponibilité prévue en 2016	Disponibilité prévue en 2016	Disponibilité prévue en 2016	Disponible
Tablette/ smartphone (29,7%)*	Application IOS (Apple) (20,2%)**	Disponible	Disponible	Non disponible	Disponibilité prévue en 2016	Disponibilité prévue en 2016	Disponible
	Application Android (Samsung, HTC, Sony... (65,5%)**	Disponible	Non disponible	Non disponible	Disponibilité prévue en 2016	Disponibilité prévue en 2016	Disponible
	Application WP8 (Nokia, Windows Phone...) (13%)**	Disponible	Disponible	Non disponible	Non disponible	Disponible	Disponible
	Site mobile (ensemble des tablettes et smartphones)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Disponible
Télévisions (35,8%)*	Version de Pluzz proposés sur les box des fournisseurs d'accès Internet	Disponible ***		Disponible ***	Disponible ***		Disponible

* Consommation de la télévision en ligne par type de support en septembre 2015. Source CNC.

** Part de marché sur les smartphones en janvier 2015. Source : Kantar world panel.

*** Mise à disposition des dispositifs d'accessibilité aux distributeurs qui ont la responsabilité de la mise à disposition effective.

Pour chaque mode d'accessibilité, un état des lieux et les projets d'amélioration sont proposés ci-dessous.

L'audiodescription

L'audiodescription est encore en développement sur Pluzz et sera progressivement déployée à compter du début de l'année 2016.

– En rattrapage

Sur les applications pour smartphones sous iOS et sur l'Internet fixe, l'audiodescription devrait être disponible dès le début de l'année 2016.

Sur l'application pour smartphones sous Android et la déclinaison mobile du site internet pluzz.fr, la mise à disposition de l'audiodescription se heurte à ce stade à des problèmes d'interopérabilité : L'application Android souffre pour l'heure de l'hétérogénéité et de la disparité des terminaux supportés par le système d'exploitation, mais un projet en collaboration avec Google est actuellement en développement afin de permettre à une partie des appareils fonctionnant sous Android de proposer l'audiodescription. Ce projet devrait arriver à terme au courant de l'année 2016.

Sur le site mobile de Pluzz, l'audiodescription n'est pas disponible car la norme (le lecteur HTML5) pour la vidéo sur le web ne permet pas de lire l'audiodescription.

Sur les offres de rattrapage proposées par les distributeurs de services, la mise à disposition des dispositifs d'accessibilité est de la responsabilité des distributeurs.

- En direct

L'audiodescription est désormais disponible sur le site web de Pluzz et sur l'application IOS. En revanche, elle n'est pas disponible sur application Android et sur web mobile, pour les raisons évoquées plus haut.

Le sous-titrage

La mise à disposition du sous-titrage a été largement développée sur les offres non-linéaires du groupe et est désormais acquise sur la plupart des supports proposant Pluzz.

- En rattrapage

Le sous-titrage, activable via un bouton intégré au lecteur, est désormais disponible sur :

- l'ensemble des applications mobiles : iOS, Android et WP8 ;
- le site Internet fixe de Pluzz.

Le support mobile présente toutefois deux difficultés techniques :

- Le sous-titrage proposé n'est pas adapté aux personnes sourdes et malentendantes (sur le site web de Pluzz, le sous-titrage adapté devrait être disponible au premier trimestre 2016) ;
- Sur le site web mobile spécifiquement, le lecteur HTML5 (la norme pour la vidéo mobile sur le web) n'est pas en mesure d'afficher les sous-titres.

Sur les offres de rattrapage proposées par les distributeurs, la mise à disposition des dispositifs d'accessibilité est de la responsabilité des distributeurs. France Télévisions fournit les fichiers de sous-titrage mais n'est pas responsable de la mise à disposition effective.

- En direct

Le sous-titrage est disponible sur l'application iOS de Pluzz en direct. Sur le site web, le sous-titrage en direct sera disponible en 2016.

L'interprétation en langue des signes

Les programmes traduits en langue des signes à l'antenne le sont également en rattrapage. (Complément au point 4.1.3.1. sur l'accessibilité des offres numériques à destination des enfants).

Les autres développements numériques

Le projet « Média4Dplayer » a été sélectionné par le Fonds Unique Interministériel. Il concerne l'ensemble des autres plateformes délinéarisées du groupe France Télévisions et entrera en test courant de l'année 2016. Un prototype de ce lecteur, qui permet en termes d'accessibilité l'activation des sous-titres, de l'audio-description et de la langue des signes est attendu pour le deuxième semestre 2016.

« Média 4Dplayer » est un projet de recherche collaboratif autour d'une application de lecture multimédia pour tablette, TV connectée, PC, ou smartphone. Ce dispositif prévoit d'associer sur un seul écran, de façon synchrone, la lecture de plusieurs fichiers audio et vidéo en provenance de différents serveurs. Cette technique ouvrirait de nouveaux accès à la LSF tels que l'interprétation d'un programme à distance, en direct comme en différé ou sa mise à disposition par un producteur, un bénévole, un enseignant, un parent...

► La représentation des personnes handicapées au sein des programmes

Le COM 2011-2015 de France Télévisions et l'avenant 2013-2015 prévoient qu'une diversité plus importante soit requise dans les choix des animateurs et des journalistes, des personnages de fictions, ou personnalités invitées à intervenir dans des émissions de plateaux (magazines, émissions de divertissement et de jeux), notamment des experts. Cette diversité concerne l'ensemble des catégories de la population, notamment les personnes handicapées.

De manière générale, France Télévisions s'engage en faveur des personnes handicapées, comme de l'ensemble des catégories de la population qui n'ont pas suffisamment accès aux médias, à favoriser et surtout à « normaliser » leur présence à l'antenne.

Dans le domaine de la représentation du handicap, France 2 a prolongé son attention sur la fiction . C'est le cas en particulier pour le personnage de *Cain* (série policière du même nom diffusée dans la case des polars du vendredi soir en première partie de soirée), dont la quatrième saison a été diffusée en 2015, mais aussi des personnages de la série humoristique *Vestiaires* avec la diffusion de la cinquième saison, et enfin celui de la série *Lanester* (personnage principal mal-voyant) pour une troisième saison.

France 3, France 4 et surtout France 5 abordent le handicap par le biais du documentaire (*Objectif indépendance* ou *mon fils, un si long combat*, par exemple), du magazine (*l'Œil et la main*), mais aussi d'émissions spéciales (par exemple *Harry* en langue des signes sur France 3).

La politique de France Télévisions s'est traduite par une meilleure exposition des problématiques spécifiques du handicap avec la diffusion de reportages sur la thématique du handicap et présence régulière de personnes handicapées sur les plateaux.

En ce qui concerne l'animation, en production comme en achat, l'unité jeunesse, qui œuvre pour l'ensemble des chaînes, mène une action résolue dans le domaine de la diversité et veille à sélectionner des projets qui permettent de mieux comprendre le monde dans toutes ses différences qu'il s'agisse de handicap, d'origines ethniques ou de mixité. Parmi les programmes diffusés dans les cases jeunesse des antennes du groupe, la série britannique *Le journal d'une ado hors-norme* (France 4 – 16 épisodes), représentation du handicap à travers l'obésité.

Enfin, conformément à ses engagements, France Télévisions s'attache à mettre en avant la pratique du handisport. France O a retransmis les championnats du monde d'athlétisme handisport en octobre 2015. En 2016, le groupe diffusera les Jeux Paralympiques sur France 2 et France 4.

Pendant la Semaine du handicap au travail qui s'est déroulée du 16 au 22 novembre, tous les genres de programmes ont été sollicités en particulier les magazines de flux et l'information mais aussi des programmes courts : « *La tête de l'emploi* » 31 portraits de 1mn30 diffusés sur l'ensemble du réseau de France3 après les JT régionaux de 19h, des courts métrages inédits autour du handicap dans « *Histoires courtes* » sur France 2 dimanche soir, « *Un jour, une question* » pour les plus jeunes sur France 4 avec la question de l'accompagnement des enfants en situation de handicap à l'école, « *la minute des aidants* » sur France 5 et enfin « *Handuo* » sur France 3 qui met en avant le travail des accompagnants.

Du 7 septembre au 18 octobre 2015, France Télévisions a également diffusé 20 saynètes d'une minute racontant le quotidien des personnes en situation de handicap, tournées par les équipes de "Plus Belle La Vie". Cette campagne, appelée "Plus Belle La Vie Ensemble", a été réalisée avec le soutien du Service d'information du Gouvernement (SIG), en partenariat avec France Télévisions et le producteur Telfrance. Son objectif est de modifier les perceptions du handicap et de renforcer l'information sur les mesures en faveur de l'accessibilité universelle.

Contexte

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) est fortement mobilisé en faveur de l'accessibilité. Son action se décline en deux axes : l'accès aux œuvres et l'accès des établissements cinématographiques.

L'accessibilité aux œuvres cinématographiques

On entend par films accessibles, les films offrant le sous-titrage « *sourd et malentendant* » (SME) et l'audiodescription. Si un plus grand nombre de films offre seulement le SME, cet écart tend à se résorber.

État de la progression du nombre de films accessibles

Le nombre de films accessibles poursuit son évolution qui doit s'observer non seulement sur l'ensemble des films inédits proposés chaque année (666 en 2015) mais selon la typologie des films : taille de la combinaison de sorties et aussi selon leur nationalité.

Ensemble des films (français et étrangers) :

- une évolution de 5 % des titres sortis en 2013 (37 films accessibles sur 657 films sortis) à 21 % des titres sortis en 2015 (soit 138 films accessibles sur 666 films sortis);
- la proportion des films uniquement sous-titrés est quant à elle passée de 14 % à 27 % entre 2013 et 2015 (soit de 95 à 178 films sortis) ;
- si 41 % soit 30 des 73 films sortis sur plus de 350 copies sont accessibles. Cette proportion est de 50 % soit 36 des 72 films sortis sur 200 à 350 copies. Elle est de 11 % sur les 163 films sortis entre 30 et 80 copies et de 4 % pour les 287 titres sortis sur moins de 30 copies.

Focus sur les films français

- la proportion des films accessibles (audiodescrits, sous-titrés, SME) est passée de 4% à 33 % entre 2013 et 2015 (soit 14 films sur 322 en 2013, à 101 sur 313 en 2015). Elle est de 77 % soit 21 sur les 27 films sortis sur plus de 350 copies sont accessibles ;
- cette proportion est plus importante pour les films français offrant le seul sous-titrage SME : 134 films soit 43 % des 313 films sortis en 2015 ;
- 77 % soit 21 sur les 27 films sortis sur plus de 350 copies sont accessibles ; 75 % des 33 films sortis entre 200 et 350 copies, 57 % des 63 sortis en entre 80 et 200 copies. La proportion reste faible sur les titres sortis sur moins de 80 copies : 18 % des 49 films entre 30 et 80 copies et 47 % pour les 141 films sortis sur moins de 30 copies.

Les différentes aides portant sur l'accessibilité au sein du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC)

Accessibilité des œuvres cinématographiques

Films français inédits : aide à l'audiodescription et au sous-titrage « sourds et malentendant » (ST SME)

Afin d'encourager les producteurs de films d'initiative française à réaliser, à l'occasion de la post-production des films, des fichiers d'audiodescription et de ST SME disponibles dès la sortie en salle des films, puis utilisables dans les autres fenêtres de diffusion (TV, Vidéo physique et vidéo à la demande V&D), le CNC a conçu une aide spécifique. Cette aide est destinée aux films de long métrage.

Le bénéficiaire est le producteur délégué. Le montant de l'aide est plafonné à 50 % des dépenses éligibles, n'est pas remboursable et s'inscrit dans la règle de *minimiser*.

Depuis le lancement de l'aide à l'automne 2013, 114 films (50 en 2014, 54 en 2015) ont été aidés pour un montant global de 426 350 d'euros représentant 50 % des dépenses engagées par les producteurs. Le coût moyen de la mise en accessibilité s'élève à 7 480 euros (variant de 3 900 euros à 16 780 euros).

Films de patrimoine

Le CNC a mis en place en 2012 un dispositif de soutien financier à la numérisation d'œuvres cinématographiques du patrimoine, afin d'accompagner les détenteurs de catalogue dans la valorisation des œuvres à travers les nouveaux réseaux de diffusion numérique.

Soucieux de rendre accessible ces œuvres cinématographiques au public le plus large, le CNC a souhaité inclure dans ses critères d'éligibilité, les frais de création d'un fichier numérique de sous-titrage, notamment à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et d'un fichier numérique d'audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes. Cette aide concerne les œuvres du cinéma muet et parlant, de court et de long métrage quel qu'en soit le genre en salle avant le 1er janvier 2000.

Ainsi depuis 2012, sur les 602 films soutenus, 582 sont accessibles en audiodescription ou ST SME. Ces titres sont repris dans la liste publique des films accessibles consultable sur le site du CNC.

DVD, Vidéo à la demande (VàD)

Le service de la vidéo physique et en ligne du CNC a mis en place des compléments de l'aide à l'édition vidéo visant à élargir, au public en situation de handicap, l'accessibilité des œuvres éditées en DVD, Blu-ray et exploitées en VàD.

Il existe ainsi depuis 2011 un complément de subvention au titre du sous-titrage pour sourds et malentendants (SME) et depuis 2012 un complément au titre de l'audiodescription pour aveugles et malvoyants (AD AVM). Ces compléments d'aide peuvent être attribués à tout projet obtenant une subvention au titre de l'édition physique et/ou une subvention au titre de l'exploitation en VàD.

En 2014, 196 projets d'édition proposant une version sous-titrée ont été soutenus pour un montant global de 166 000 euros en évolution par rapport à 2012 et 2013 respectivement 136 et 151 projets. En 2014, 81 projets d'édition proposant une version audio décrite ont été soutenus pour un montant de 112 000 euros en forte augmentation par rapport aux 11 projets en 2012 et 30 en 2013. Ces titres sont repris dans la liste publique des films accessibles consultable sur le site du CNC.

Accessibilité des établissements cinématographiques

Aide sélective à la création et à la modernisation des salles

Sur la base de l'état des lieux réalisé fin 2013 / début 2014, le CNC a pu estimer le coût de mise en accessibilité du parc de salles métropolitain à 167 millions et les besoins de financement pour les travaux encore à réaliser fin 2013 à 81 millions d'euros.

Afin de soutenir financièrement les salles devant faire face à ces dépenses, le CNC a décidé de recourir au dispositif de l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles qui est réservé aux exploitants propriétaires de moins de 50 écrans.

Dans ce but, la dotation allouée à ce dispositif a été abondée de 2 millions d'euros supplémentaires dès 2015.

Si depuis plusieurs années, de nombreux projets de modernisation ou de transferts de salles comportaient une dimension liée aux questions d'accessibilité, la procédure d'aide a été adaptée à ces problématiques spécifiques au second semestre 2015 afin d'identifier plus précisément, dans chaque projet de modernisation, les coûts de la mise aux normes.

Pour l'année 2015, le CNC a aidé 19 établissements cinématographiques pour leur mise en accessibilité pour un montant global de 500 mille euros pour des travaux s'élevant à 2 millions d'euros, soit un coût de mise en accessibilité moyen de 105 000 euros par établissement.

Par ailleurs, les Ad'AP devant maintenant être déposés, le CNC se propose de réaliser un nouvel état des lieux au début de l'année 2016 des coûts de mise en accessibilité du parc de salles et des besoins de financement afin d'affiner le calendrier de mobilisation des subventions. Cet état des lieux porte sur l'accès du cadre bâti et les matériels permettant l'accès aux œuvres pour les personnes en situation de handicap.

Enfin, dans la perspective de l'extension de la Taxe spéciale additionnelle* (TSA) dans les DOM, un travail d'expertise a été réalisé concernant les salles domiennes lors du 1^{er} trimestre 2015. Une dotation spécifique sera allouée pour la modernisation de ces salles incluant les questions liées à leur accessibilité pour l'exercice 2016.

* La TSA est la taxe sur les entrées en salle qui abonde le fonds de soutien. Ce dernier est également abondé par une taxe sur les diffuseurs (TV).

Le groupe de travail « accessibilité » du CNC

À la demande du ministère de la Culture et de la Communication, le CNC a constitué, fin mai 2013, un groupe de travail sur la thématique de la mise en accessibilité des établissements cinématographiques au regard de la loi du 11 février 2005.

Ce groupe est composé, outre des agents du CNC, des représentants des ministères concernés, des fédérations, des associations de personnes en situation de handicap membres de la commission nationale culture et handicap, des secteurs de l'exploitation et de la distribution cinématographiques.

À partir d'un état des lieux de l'accessibilité, réalisé début 2014, il s'est fixé les objectifs de travail suivants :

- *Réglementation* : rendre compatibles les spécificités des établissements cinématographiques avec la loi du 11 février 2005 et œuvrer à leur prise en compte dans le cadre des démarches réglementaires ;
- *Communication* : faciliter la mise en place d'outils pratiques permettant l'accessibilité aux œuvres et aux salles ;
- *Financement* : étudier les besoins de financement pour atteindre l'objectif d'accessibilité universelle.

En ce qui concerne la *Communication* plusieurs missions ont été conduites :

- La mise en œuvre d'une *signalétique commune*

Après des échanges entre la fédération nationale des cinémas français (FNCF), ses adhérents, le groupe, les associations et leurs membres, une signalétique commune a été adoptée. Elle permet d'identifier simplement les séances spécifiques proposées aux personnes handicapées et est disponible sur les sites du CNC, de la fédération nationale des cinémas français (FNCF).

- La constitution d'une *base de données sur les films disponibles*

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la demande de visa d'exploitation comporte les informations relatives à l'accessibilité des films : sous-titrage spécifique sourd et malentendants et audio-description. La base CINEDI à usage des professionnels est maintenant enrichie, pour les films inédits, de ces informations. Pour le public (association de personnes handicapées, télévisions, festivals....) ces informations sont par ailleurs disponibles sur le site du CNC via une rubrique *Accessibilité des œuvres et des salles* dans l'onglet *Ressources*⁹.

- *L'information sur l'offre de films accessibles via les sites dédiés*

Dès sa mise en place, le groupe a auditionné des sites ou plates-formes d'information comme *Allo Ciné* et *Plurimédia*. Des contacts ont ainsi pu être établis entre ces derniers et les associations représentatives des personnes handicapées. Le lien a été établi avec les aides *Recherche et Innovation en Audiovisuel et Multimédia* (RIAM) qui sont susceptibles d'accompagner la mise en accessibilité de ces sites. Début 2016, le groupe de travail auditionnera ces sites, afin de mesurer les évolutions annoncées.

- *La formation et la sensibilisation des professionnels*

En fonction de la parution des textes et arrêtés, le groupe a prévu de recevoir les professionnels et les organismes de formation, en lien avec les associations représentatives des personnes handicapées. Par ailleurs, à l'occasion des assemblées générales des syndicats régionaux d'exploitants composant, la FNCF, et de diverses rencontres professionnelles, le CNC a sensibilisé les exploitants au sujet du handicap et a présenté les évolutions de la réglementation. Pour information, la FNCF a mis en ligne sur son site un vademecum sur l'accessibilité, réalisé avec la collaboration de l'architecte conseil de l'ADRC ; des mises à jour sont prévues en fonction des évolutions de la réglementation.

⁹ <http://www.cnc.fr/web/fr/accessibilite>

De plus une réflexion plus technique a par ailleurs entamée en 2014. Le CNC a en effet initié un rapprochement de son groupe de travail accessibilité avec la Commission supérieure technique de l'image et du son (CST), afin d'élaborer des recommandations sur trois thèmes :

- le code couleur existant a été conçu pour la télévision : une réflexion est engagée sur les adaptations nécessaires pour le grand écran en particulier en matière de positionnement et de luminosité du sous-titrage spécifique. Une recommandation est en cours de validation ;

- les informations relatives à l'accessibilité sur les copies numériques (DCP) doivent être uniformisées, afin de maximiser et simplifier les possibilités de séances pour les personnes en situation de handicaps sensoriels. Des réunions se sont tenues pendant l'été 2015 et un projet de recommandation sur ce que doit contenir un DCP en matière d'accessibilité a été soumis en novembre 2015 aux associations représentatives des personnes en situation de handicap. Une réunion de validation s'est tenue le 15 décembre 2015. La recommandation à destination des distributeurs, producteurs, laboratoires et exploitants est en cours de publication ;

- les différents et nombreux matériels proposés pour faciliter l'accessibilité : écrans personnels, lunettes, smartphones, boucles magnétiques... Une journée de présentation a été organisée le 14 novembre 2014 avec la CST. Elle a associé le groupe de travail, d'autres associations actives sur le sujet de l'accessibilité et des professionnels du secteur. Des séances de démonstration des matériels ont également été organisées dans le cadre du salon Paris Images Pro fin janvier 2015.

Par ailleurs l'Afnor a lancé un groupe de normalisation sur les boucles magnétiques auquel la CST participe avec le CNC.

Contexte

Afin de développer l'édition accessible aux personnes handicapées, la loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite loi DADVSI) permet aux organismes titulaires d'un agrément ministériel de produire des versions adaptées des œuvres protégées par le droit d'auteur, sans autorisation préalable ni rémunération des titulaires des droits, afin de les mettre à disposition des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap¹⁰.

Cette adaptation peut, sous certaines conditions, s'effectuer à partir des fichiers numériques transmis par les éditeurs via la plate-forme PLATON¹¹ (Plate-forme de transfert des ouvrages numériques) de la Bibliothèque nationale de France.

Mise en place en 2010, la plate-forme PLATON, gérée par la Bibliothèque nationale de France, permet ainsi l'échange sécurisé de fichiers entre 700 éditeurs inscrits et 40 organismes agréés. En 2014, 4 000 titres ont donné lieu à 8 000 adaptations en braille, gros caractères, DAISY audio ou DAISY texte.

L'évolution de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

En 2014, le ministère de la Culture et de la Communication a organisé une concertation sur l'amélioration de l'accès au livre et à la lecture pour les personnes en situation de handicap, associant le ministère des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des Femmes, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les représentants des ayants droit, des personnes handicapées, ainsi que la Bibliothèque nationale de France.

Cette concertation a identifié des progrès à réaliser et trois objectifs à atteindre dans une future loi :

- améliorer la définition des publics bénéficiaires du mécanisme de l'exception : il conviendrait en particulier d'inclure dans ce mécanisme les publics « DYS » – dyslexiques, dyspraxiques – qui ne peuvent actuellement en bénéficier en raison d'un taux d'incapacité inférieur à 80 % ;
- améliorer l'activité d'adaptation réalisée dans le cadre de l'exception, en termes de formats notamment : cette activité techniquement complexe et coûteuse demeure encore trop morcelée et trop rare en regard des besoins ;
- améliorer la productivité de l'édition adaptée à travers la mutualisation des fichiers numériques adaptés entre structures agréées, avec dépôt sur la plate-forme PLATON ; un dépôt systématique par les éditeurs des manuels scolaires numériques sur Platon est également prévu, à partir de la rentrée scolaire 2016.

Cette concertation a abouti à un projet de modification du Code de la propriété intellectuelle, inscrit dans le projet de loi relative à la « Liberté de création, architecture, et patrimoine » (LCAP).

Ce projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale en première lecture en septembre 2015, et devrait être adopté à l'été 2016. Le décret d'application concernant les évolutions de l'Exception handicap devrait être promulgué au deuxième semestre 2016.

Le Traité de Marrakech

Conclu en juin 2013, Le *Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées*, a pour objectif de remédier à la pénurie de livres en faisant obligation à ses parties contractantes d'adopter dans leur législation nationale des dispositions permettant, grâce à des limitations et exceptions aux droits des titulaires du droit d'auteur, la reproduction, la distribution et la mise à disposition dans des formats accessibles d'œuvres publiées.

¹⁰ <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>

¹¹ <https://exceptionhandicap.bnf.fr/platon-web>

Il porte aussi sur les échanges transfrontaliers de ces œuvres en format accessible par des organisations fournissant des services aux aveugles, déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ce partage d'œuvres en format accessible devrait augmenter globalement le nombre d'œuvres disponibles dans la mesure où il éliminera le chevauchement d'activités.

Le traité a également pour objet de garantir aux auteurs et aux éditeurs que le système n'exposera pas leurs œuvres publiées à un usage abusif ou à la distribution à des personnes autres que les bénéficiaires visés. Le traité énonce à nouveau la condition selon laquelle les échanges transfrontaliers d'œuvres créées sur la base de limitations ou d'exceptions doivent être limités à certains cas spéciaux où il n'est pas porté atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causé de préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du droit.

Ce traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par 20 États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) acceptant d'être liés par ses dispositions.

Dans sa communication sur la modernisation du droit d'auteur du 9 décembre 2015, la Commission européenne a précisé qu'elle présenterait prochainement les mesures requises pour la transposition du traité de Marrakech.

Le projet de loi relatif à la liberté de création vise enfin à permettre la diffusion à l'étranger d'œuvres adaptées en France dans les meilleurs délais, sans attendre la ratification du Traité de Marrakech. Il autorise ainsi les organismes adaptateurs établis en France à diffuser des œuvres adaptées en direction d'organismes établis dans d'autres États et à recevoir des œuvres adaptées par ces derniers sous réserve qu'ils aient consacré dans leur législation une exception en faveur des personnes handicapées.

Afin de s'assurer que cette diffusion se fera dans des conditions de sécurité juridique et de transparence satisfaisantes, le projet de loi impose la conclusion de conventions entre les organismes émetteurs et les organismes bénéficiaires et la tenue par les organismes émetteurs d'un registre faisant état des mises en circulation transfrontalières.

La convention pluriannuelle avec l'Association Valentin Haüy, pour le développement de l'offre de lecture en DAISY dans les bibliothèques de lecture publique

Le Service du livre et de la lecture (MCC/DGMIC) souhaite amplifier l'offre de lecture en Daisy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un handicap (visuel, moteur, mental, cognitif...) en s'appuyant sur le réseau de 16 000 bibliothèques de lecture publique, et les offres de partenariats proposés par l'Association Valentin Haüy¹² (AVH).

On estime actuellement que 20.000 personnes déficientes visuelles seulement ont accès aux offres de lecture accessibles proposées par diverses structures (AVH, BrailleNet, GIAA...) alors que l'on compte en France plus de 1,2 millions de personnes aveugles ou très malvoyantes.

La convention pluriannuelle (2016-2019) entre le ministère et l'AVH vise à favoriser les partenariats entre les bibliothèques territoriales (municipales, intercommunales, départementales) et l'AVH, et ainsi augmenter de manière significative le nombre de bibliothèques partenaires de la médiathèque de l'AVH. Fin 2015, 56 bibliothèques étaient partenaires de l'AVH ; à terme, la convention prévoit la signature de 300 conventions de partenariats entre des bibliothèques partenaires et l'AVH.

Les conventions liant l'AVH et les bibliothèques prévoient notamment un accès illimité à la bibliothèque numérique Éole¹³, la fourniture de 200 CD Daisy ainsi que 2 appareils de lecture Daisy (Victor Reader), l'accompagnement et l'expertise de la médiathèque de l'AVH pour les professionnels des bibliothèques, ainsi que du matériel de communication.

Les bibliothèques auront ainsi les moyens et l'accompagnement nécessaire pour toucher et accompagner les publics empêchés de lire du fait d'un handicap résidant sur leur territoire. La médiathèque de l'AVH continuera d'apporter son expertise et ses collections en Daisy aux bibliothèques de lecture publique.

¹² <http://daisy.avh.asso.fr>

¹³ <http://eole.avh.asso.fr>

IV. La formation

La formation initiale

Contexte

L'arrêté signé par le ministre de la culture et de la communication, dans le cadre du décret relatif à l'article 41 de la loi n°2005-12 du 11 février 2005, a précisé la liste des diplômes, certifications et titres concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité. Au-delà des diplômes d'architecture, il étend cette obligation aux professionnels participant à l'aménagement du cadre bâti et notamment aux designers d'objet et aux créateurs industriels, aux designers d'espace ou encore de la communication (graphique, multimédia).

Un premier état des lieux de la mise en place de l'obligation à la formation à l'accessibilité au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture concernés a été mené en 2012. Cette enquête a été réactualisée en 2015.

Le bilan de la mise en application de l'obligation de formation à l'accessibilité

L'actualisation de l'enquête se concentre sur les 29 écoles dont les diplômes sont listés dans l'arrêté du 26 mai 2008 :

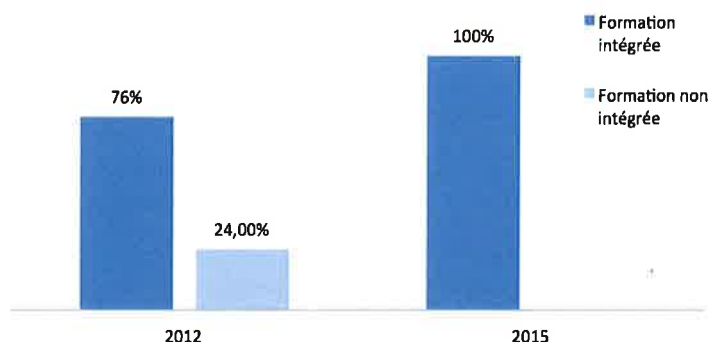
- 20 **écoles nationales supérieures d'architecture**, dont deux Écoles Nationales Supérieures d'Architecture et du Paysage (ENSAP) ;
- 9 **établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques**, comprenant les Écoles nationales supérieures d'arts plastiques (ENSA), l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), l'École nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI) et de l'École nationale supérieure des beaux-arts (Beaux-arts de Paris).

Liste des diplômes référencés par l'arrêté du 26 mai 2008	Premier cycle	Second cycle		Année complémentaire	Troisième cycle
	3 ans	2 ans	3ans	150 heures	1 ou 2 ans
ARCHITECTURE					
Diplôme d'étude en architecture conférant le grade de licence (DEEA)	x				
Diplôme d'État d'architecture conférant le grade de master (DEA)		X			
Habilitation de l'architecte diplômé de l'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)				x	
Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)					x
ARTS PLASTIQUES					
Diplôme national d'arts et techniques (DNAT)	x				
Diplôme national d'arts plastiques (DNAP), option design	x				
Diplôme National supérieur d'expression plastique (DNSEP), option design		x			
Diplôme de l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs, secteurs architecture intérieure, art espace, design graphique, design objet, multimédia, scénographie.	x	x			
Diplôme de créateur industriel de l'École Nationale Supérieure de Création Industrielle			x		

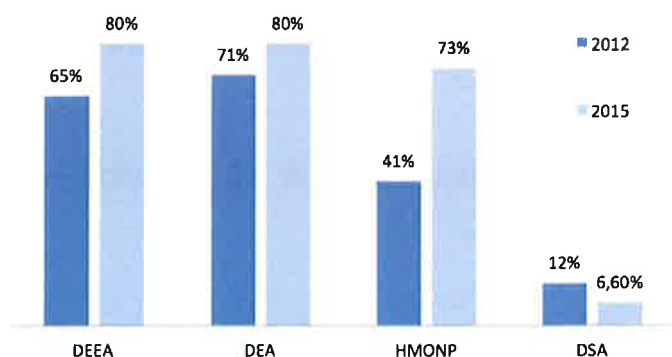
Les formations de spectacle vivant et de patrimoine n'étant pas soumises à cette obligation de formation, elles n'ont pas été étudiées dans cet état des lieux.

Les Écoles nationales supérieures d'architecture

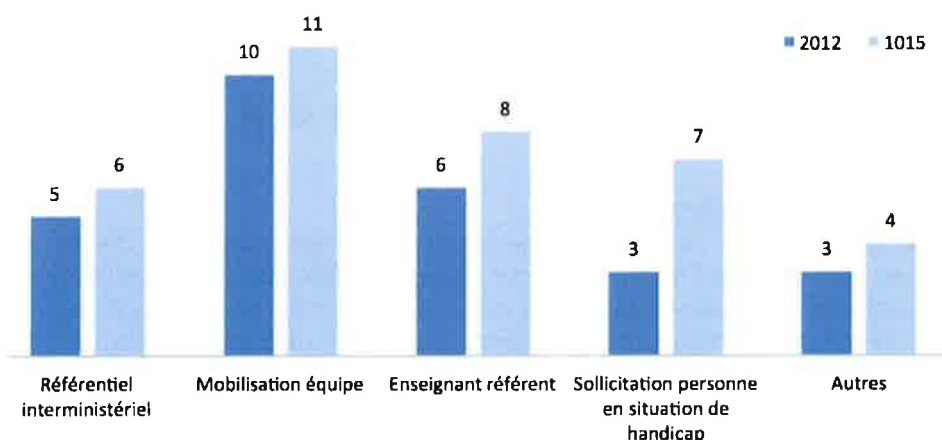
Évolution du nombre d'écoles proposant la formation à l'accessibilité entre 2012 et 2015.



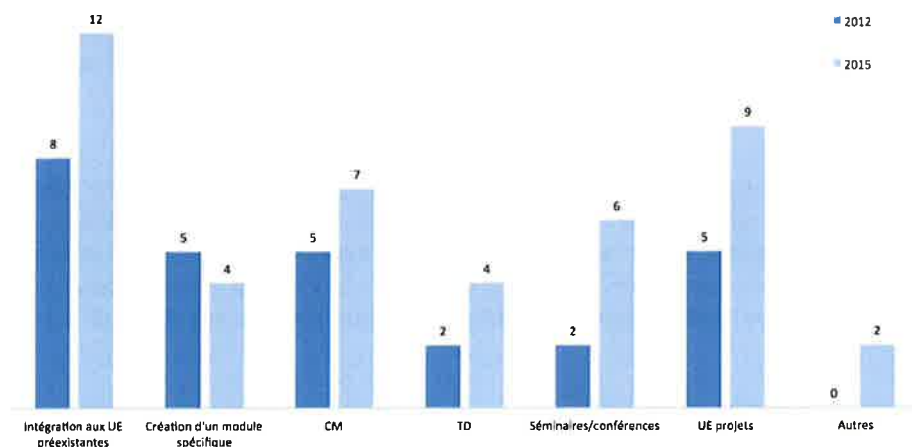
Évolution de la mise en place de la formation à l'accessibilité au sein des diplômes listés par l'arrêté entre 2012 et 2015.



Évolution des modalités de mise en œuvre de la formation à l'accessibilité entre 2012 et 2015.



Organisation de la formation accessibilité au sein des ENSA entre 2012 et 2015.



L'actualisation de l'état des lieux de la mise en application de l'obligation de la formation à l'accessibilité du cadre bâti permet d'en mesurer la progression depuis 2012. En trois ans, les modalités de mise en œuvre de cet enseignement ont évolué. En 2012, même si toutes les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) avaient connaissance de cette obligation, 24% des interrogées ne dispensaient pas cette formation.

En 2015, c'est l'ensemble des établissements, ayant répondu à l'enquête, qui intègre cet enseignement au sein de leurs différents cursus. Même si des difficultés et des besoins d'accompagnement méthodologiques persistent, ils ne présentent plus un obstacle majeur pour ces écoles.

Cette formation mobilise les équipes pédagogiques, avec dans la majorité des cas l'identification d'un professeur référent. Elles s'appuient sur le référentiel interministériel et surtout sur la sollicitation de personnes en situation de handicap ou de professionnel du secteur. L'enseignement de l'accessibilité se décline dans différentes disciplines au sein des ENSA. De plus, s'il nécessite des compétences et connaissances complémentaires, les établissements n'hésitent pas à mobiliser des partenariats extérieurs.

La formation continue : la collection des guides « culture et handicap » du ministère de la Culture et de la Communication

Contexte

Le ministère reste engagé dans sa politique éditoriale « culture et handicap ». La collection, à destination des professionnels de la culture sera enrichie de trois nouveaux ouvrages en 2016 consacrés aux Expositions, Bibliothèques et Cinéma. Cette collection est pilotée par le Département de l'Éducation et du développement artistique et culturel (SCPCI/SG/MCC) en lien avec les directions générales du ministère et les établissements publics de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA).

La collection des guides « Culture et Handicap » du ministère de la Culture et de la Communication

Le guide « Expositions et parcours de visite accessibles »

Cet ouvrage est élaboré en lien avec la direction générale des Patrimoines, le Centre des monuments nationaux et en lien avec la RECA. Il a pour objectif d'offrir aux établissements une approche méthodologique et des informations pratiques permettant la prise en charge d'un projet d'exposition, de la phase initiale de montage de l'opération, jusqu'à sa réalisation dans un esprit d'accessibilité universelle, tout en prenant en compte les impératifs liés à la conservation préventive.

Ce guide nourrit des attendus et des besoins de la maîtrise d'ouvrage comme des expériences et des savoir-faire de la maîtrise d'œuvre. Il s'adressera à tous les acteurs du projet de scénographie : directeurs d'établissement, conservateurs, médiateurs et intervenant culturels, communication, régie, sécurité et accueil, comme aux architectes, scénographes et graphistes travaillant en étroite collaboration avec eux. À partir d'exemples pratiques issus des pratiques repérées, il s'agit de donner des clés « accessibilité universelle » à la problématique de l'exposition.

Le guide « Cinéma et accessibilité »

Il est rédigé en lien avec le Centre National de la Cinématographie et de l'image animé. Il s'adresse à tous les professionnels qui souhaitent rendre les œuvres et les établissements cinématographiques accessibles (producteurs, réalisateurs, distributeurs, exploitants, industries techniques...), de toutes les personnes relais des associations, de toutes celles concernées par les questions du handicap ainsi que de toutes les personnes qui souhaitent travailler sur l'image sonore.

Le guide « Bibliothèques, accessibilité et handicaps »

Cet ouvrage est produit en lien avec le Service du livre et de la lecture (Direction générale des médias et des industries culturelles). Il est destiné à soutenir le développement de propositions adaptées dans les bibliothèques désirant améliorer l'accueil des personnes handicapées. Il s'appuie sur une approche concrète, ancrée dans les réalités de métiers et de terrains propres aux problématiques des bibliothèques et médiathèques, et plus largement des acteurs mettant en place des activités autour du livre, de la lecture et de l'écriture. Les préconisations sont formulées à partir de l'analyse de bonnes pratiques.

La mobilisation des Directions régionales des affaires culturelles pour la formation et l'accompagnement des professionnels de la culture

Aquitaine-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Aquitaine

Ce point est abordé lors des comités de suivi des institutions culturelles (TNBA, SMAC, CCN, Scènes conventionnées,) et avec les musées, les BDP, médiathèques.

L'organisme de formation des médiathèques, Médiaquitaine, est co-financé par la DRAC. Des stages de formation liés à la thématique du Handicap sont ainsi mis en œuvre.

Un programme de formation co-conduit par la Bibliothèque départementale de prêt de la Gironde (BDP33), l'Institut Départemental Développement Artistique Culturel (Iddac) et le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) intègre un module « Parcours handicap ».

Bretagne

La DRAC Bretagne soutient le Centre culturel Athéna pour la formation du personnel à la technique de l'audiodescription dans le cadre de l'accessibilité au spectacle vivant et l'acquisition du matériel requis.

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

► Midi-Pyrénées

Plusieurs formations régionales à publics croisés ont été organisées :

2013/2014 : art contemporain et aveugles et mal voyants en partenariat entre le Laboratoire des médiations en art contemporain et l'IJA (Institut des Jeunes Aveugles de Toulouse). Création d'un site : www.artcontemporain-deficiencesvisuelle.fr.

Un web documentaire dans la continuité de ce travail est en cours de réalisation et sera présenté officiellement à l'IJA le 4 février en partenariat avec l'ARS.

2015/2016 : formation spectacle vivant/sourds. Partenariat avec le festival Marionnettissimo, le théâtre du Grand Rond, le festival des arts de la rue Arto de Ramonville et l'association culturelle de sourds Act's. Travail avec des acteurs sourds et entendants, colloque avec Emmanuelle Laborit lors de « Toulouse Ville et Handicap » et deux journées de réflexion croisées sur la médiation avec les institutions culturelles de la région en mars.

2016 : formation pour le surtitrage des films pour le public sourd en partenariat avec les festivals de cinéma de la région et une association de sourds spécialisée dans ce domaine. Formation musique/personnes trisomiques avec le conservatoire de musique et danse traditionnelles.

Pays de la Loire

La DRAC a participé à l'organisation du séminaire (Grand Ouest) relatif à l'accessibilité du patrimoine organisé le 9 juin 2015 au et par le château des Ducs de Bretagne en collaboration avec l'école de design de Nantes-Atlantique.

Contexte

L'accès des étudiants en situation de handicap à l'enseignement national supérieur « Culture » implique un suivi :

- de la mise en accessibilité effective des lieux d'enseignement appartenant à l'État ;
- de la mise en œuvre du décret « Culture » relatif à l'aménagement des examens et concours ;
- de la prise en charge des frais de transport des étudiants handicapés inscrits dans les écoles nationales d'enseignement supérieur « Culture ».

Les modalités de prise en charge par le ministère de la Culture et de la Communication

L'accessibilité aux contenus pédagogiques

Depuis 2007, le MCC prend en charge financièrement les frais d'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur dont il a la tutelle. Le volume des prestations d'accessibilité est modulable selon les maquettes d'enseignement de chacun des établissements nationaux d'enseignement supérieur « Culture ».

Le décret n° 2009-1246 du 15 octobre 2009, codifié en 2013 dans l'article D613-26 du code de l'éducation, a étendu au ministère chargé de la Culture les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Pour l'année 2014/2015, on compte 109 étudiants en situation de handicap bénéficiaires d'une prise en charge particulière (interprétariat, langues des signes, aménagement des concours...) au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture.

À la demande du Secrétaire général du MCC, des indicateurs ont été mis en place afin de connaître le nombre et le pourcentage (ratio) d'étudiants handicapés accueillis par école et par type de handicap, dans tout le réseau des établissements d'enseignement supérieur culture, soit les établissements publics (EP) et les établissements publics de coopération culturelle¹⁴ (EPCC). L'enquête 2015/2016, est en cours de dépouillement.

Un exemple d'accompagnement au sein de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

L'école accueille depuis la rentrée 2015 un étudiant sourd, locuteur de la langue des signes française. Les modalités d'accompagnement mises en place par le MCC et l'école dépassent ici le stricte cadre d'accès au contenu pédagogique. Au-delà d'un accès aux cours et aux projets, un dispositif d'interprétation en LSF est proposé à l'étudiant pour l'ensemble de sa vie scolaire (démarches administratives et rendez-vous pédagogiques). Par ailleurs, les « séminaires ouverts » proposés par l'école disposent également d'une interprétation en LSF.

L'accessibilité aux transports

Le ministère de la Culture et de la Communication peut, sous conditions, prendre en charge les frais de transports des étudiants handicapés dont le taux d'invalidité est reconnu supérieur à 50%.

Seuls les étudiants inscrits dans un des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur sur lesquels le ministère de la Culture et de la Communication exerce sa tutelle, peuvent bénéficier de ce dispositif. Concernant les établissements publics de coopération culturelle, il revient aux collectivités de tutelle de prendre en charge le financement de cette mesure.

14 Les EPCC sont des écoles sous tutelle pédagogique du MCC et tutelle financière des collectivités territoriales.

Le MCC siège aux conseils d'administration de ces établissements.

L'accompagnement des écoles pour l'accueil des étudiants en situation de handicap

Une attente d'accompagnement et d'échange inter-établissements, en lien avec les services du ministère de la Culture et de la Communication, a été clairement exprimée par les établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture.

Un groupe de travail s'est tenu en 2015 répondant ainsi aux attentes des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture. La poursuite de ces travaux a pour objectif d'intensifier l'échange et la capitalisation des bonnes pratiques, dans la perspective de l'élaboration d'outils opérationnels notamment pour l'identification des besoins selon les types de handicap, les modalités d'accueil et les méthodologies de partenariat avec les prestataires d'accessibilité.

Cette action est pilotée par le Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, en lien avec les directions générales de tutelle et les établissements. Dans ce cadre sera organisé en octobre 2016, le second séminaire « Enseignement supérieur Culture – Handicap », en lien avec les associations du Comité d'entente de la CNCH.

La mobilisation du ministère de la Culture et de Communication dans les groupes de travail interministériels

Le ministère participe au COPIL piloté par la Secrétaire générale du CIH, ainsi qu'au groupe de travail « GEVA sup » organisé par le ministère de l'Éducation nationale supérieur et de la recherche (MENESR) et composé de représentants d'universités et de *Droit au Savoir*, association nationale pour le droit au savoir et à l'insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées.

V. La mobilisation du numérique en faveur de l'accessibilité

Les innovations dans le secteur de l'audiovisuel

Préconisations du Conseil pour l'amélioration de l'accessibilité de la télévision connectée

Les préconisations du Conseil, qui ont été établies sur la base de constats effectués en novembre 2014, demeurent valables.

L'état des lieux de l'accessibilité de la télévision connectée

Dans le cadre du groupe de travail confié au Conseil, il a été dressé un premier état des lieux de l'accessibilité de la télévision connectée pour les chaînes de plus grande audience dont les grandes lignes sont les suivantes :

– s'agissant des contenus linéaires visualisés sur un téléviseur, le sous-titrage est disponible conformément aux conventions conclues avec les éditeurs. En revanche, un utilisateur qui regarde un contenu linéaire sur un autre support ou toute vidéo de rattrapage ou à la demande sur un support quelconque (y compris le téléviseur) n'accédera généralement pas au sous-titrage. On observe néanmoins quelques exceptions ponctuelles pour les services de France Télévision, Arte et Canal+ ;

– alors que les éditeurs respectent généralement leurs obligations en termes d'audiodescription sur la TNT, ce flux audio additionnel est souvent absent de tout autre moyen d'accès aux programmes audiovisuels, à l'exception de la chaîne Arte pour laquelle certains flux d'audiodescription sont repris sur son site internet ;

– avec la diversification des moyens d'accès aux contenus audiovisuels, les interfaces qui proposent ces contenus se multiplient et présentent des facilités d'accès universel inégales. Aucune interface, qu'elle soit matérielle (téléviseur et télécommande, ordinateur, ordiphone, tablette) ou applicative, ne présente aujourd'hui de fonctionnalités et d'ergonomie réellement adaptées à l'utilisation de personnes en situation de handicap visuel ou auditif.

Le bilan des questionnaires et préconisations

Dans les réponses aux questionnaires des associations, on note quatre demandes principales :

1. La plus importante : la disponibilité du sous-titrage et de l'audiodescription sur la télévision connectée sur tous les écrans, en priorité sur la télévision de rattrapage et la vidéo à la demande, de façon à ce que les personnes en situation de handicap visuel ou auditif puissent bénéficier de la télévision comme tout téléspectateur.

Préconisations

- Reprise par les éditeurs et les distributeurs sur tous les écrans, en linéaire simultané sur internet et en télévision de rattrapage, des éléments d'accessibilité proposés sur la télévision linéaire ;
- Le Conseil propose d'organiser un groupe de travail technique avec des acteurs du secteur (éditeurs, distributeurs de contenus en ligne, constructeurs) afin, d'une part, de définir les éléments techniques aptes à répondre à ces trois enjeux, et, d'autre part, d'établir des recommandations sur des fonctionnalités supplémentaires à mettre en œuvre sur les supports connectés, notamment à partir des règles du WCAG2.0¹⁵/RGAA+¹⁶ applicables à l'audiovisuel.

2. L'information du téléspectateur déficient visuel ou auditif sur les programmes proposés sous-titrés, audiodécrits ou interprétés en langue des signes par le biais du site internet des chaînes, de leur guide de programmes à l'écran ou de la page d'accueil du programme regardé en télévision de rattrapage ou en vidéo à la demande.

15 Web Content Accessibility Guidelines, recommandation du W3C du 11 décembre 2008 sur l'accessibilité des sites internet, disponible sur <http://www.w3.org/TR/WCAG20/>. Le W3C (World Wide Web Consortium) est une communauté internationale qui émet des recommandations et délivre un label sur les bonnes pratiques de construction de sites internet.

16 Référentiel général d'accessibilité pour les administrations, disponible sur <http://referencessmodernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>. Ce document est applicable aux administrations françaises mais peut être exploité en tant qu'application au niveau français de la recommandation internationale WCAG2.0

Préconisations qui devraient pouvoir être mises en place rapidement

- Mise à disposition de l'utilisateur, par les éditeurs, d'une information pouvant être vocalisée, claire et précise des programmes télévisés diffusés en linéaire avec du sous-titrage, de la LSF ou de l'audiodescription. Cette information devrait être présente dans la grille de programmes sur le site des chaînes en page d'accueil et dans le guide des programmes des chaînes ;
- Mise à disposition de l'utilisateur d'une information claire et précise des programmes télévisés diffusés à la demande avec du sous-titrage, de la langue des signes ou de l'audiodescription dans le descriptif accompagnant la vidéo et, le cas échéant, avant l'achat ;
- Mise à disposition de l'utilisateur d'un espace dédié à l'accessibilité, en page d'accueil, qui présente les fonctionnalités d'accessibilité mises en œuvre sur le site de la chaîne.

3. L'accès simplifié au sous-titrage et à l'audiodescription : accès simple aux procédures pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap visuel.

Préconisations :

- Mise à disposition de l'utilisateur, par les distributeurs et les fabricants de matériel, d'une information claire et précise sur les procédures d'accès au sous-titrage et à l'audiodescription ;
- Possibilité de paramétrer le sous-titrage et l'audiodescription en permanence ;
- Mise à disposition, par les fabricants et les distributeurs, d'un bouton d'accès unique au sous-titrage et d'un bouton d'accès unique à l'audiodescription sur la télécommande ;
- Mise sur le marché de récepteurs permettant la vocalisation des contenus et des fonctionnalités.

4. Amélioration de la réception du sous-titrage et de l'audiodescription : les personnes handicapées souhaitent pouvoir lire facilement les sous-titres, pouvoir augmenter le son de l'audiodescription ou même le recevoir indépendamment du récepteur afin de pouvoir partager un programme en famille sans imposer le texte audiodécrit à tous.

Préconisations :

- Prévoir la possibilité, sur les matériels, d'optimiser la clarté, les contrastes, la bonne lisibilité des contenus, permettre d'agrandir ou réduire les sous-titres, d'ajouter un fond noir derrière les sous-titres ;
- Prévoir la possibilité sur les matériels de gérer le volume de l'audiodescription par rapport au son principal du programme diffusé et de recevoir l'audiodescription seule dans un casque, le son principal du programme étant reproduit sur le téléviseur.

Dans les réponses aux questionnaires du secteur, on notera en particulier que :

1. Des projets sont déjà déployés ou en cours de déploiement par les opérateurs pour améliorer l'accessibilité aussi bien des services de télévision (France Télévisions, TF1, NRJ) que celle de leur site internet (Orange, SFR), de leur service après-vente (Iliad) ou de leurs matériels (Secimavi et Samsung).

2. Les obstacles pour mettre en œuvre davantage de mesures d'accessibilité sont d'ordre juridique (protection des contenus sur les nouvelles technologies), technologique (technologie de vocalisation pas encore mûre et ressources matérielles nécessaires importantes), budgétaire (acquisition des droits pour les sous-titres ou l'audiodescription), organisationnel (multitude de technologies déployées sur le marché des matériels connectés, remise asynchrone et tardive de la piste de sous-titres, lenteurs dans l'évolution des produits dans un contexte de coordination mondiale pour les constructeurs).

Préconisations :

- La loi pourrait prévoir, après concertation avec les auteurs et les ayants droit, que les droits d'une œuvre audiovisuelle audiodécrite/sous-titrée soient liés aux droits de l'audiodescription/du sous-titrage. Il y aurait ainsi obligation de céder l'audiodescription/le sous-titrage en même temps que l'œuvre ;
- Il pourrait par ailleurs être demandé que la Directive SMA, en cours de révision, prévoie des obligations de sous-titrage des programmes et d'audiodescription afin de permettre une mise en œuvre à l'échelle du droit de l'Union européenne.

Les innovations au service de l'accès à l'offre culturelle, un exemple : La BIBLIO-CONNEXION

Contexte

Le dispositif innovant « la biblio-connexion »¹⁷ est une bibliothèque interactive et accessible créée par le Salon du livre et de la presse jeunesse. Elle s'appuie sur le potentiel du numérique pour accompagner vers la lecture des jeunes éloignés du livre, que ce soit pour des raisons culturelles, sociales ou de handicap. Il s'agit d'une application informatique dans laquelle ont été numérisés des albums et des Bandes dessinées.

Les contenus proposés sont adaptés dans différents formats pour en faciliter l'accès : Langue des signes française // Audio // Audiodescription // Facile à lire et à comprendre.

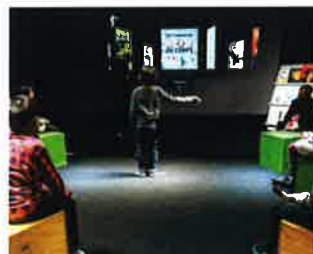
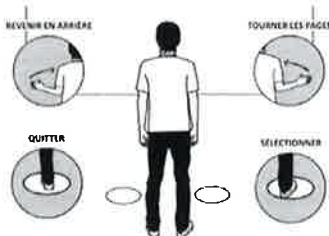
La Biblio-connexion a été réalisée avec le soutien du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de l'appel à projet « Services numériques culturels innovants » (SG/ SCPCI) et avec l'aide de la Sofia et de La Fondation de France. Il a été mené en partenariat avec : La Maison de Solenn, l'AP-HP, Hôpital Raymond Poincaré et l'UNAPEI.

Différents partenaires se sont associés à son développement : Les Capilliculteurs, Opixido pour l'application de lecture, Emmanuelle Laborit, Isabelle Voizeux et International Visual Theatre pour l'adaptation en langue des signes, l'UNAPEI pour l'adaptation en version FALC (Facile à lire et à comprendre).

Un dispositif de médiation littéraire

Les livres numérisés sont projetés en grand format sur un mur ou un écran et un capteur de mouvements (Kinect) fait office de commande pour naviguer dans l'application. La navigation peut également s'effectuer grâce aux trackballs ou contacteurs de fauteuils roulants dans le cas d'enfants en situation de handicap.

Ce dispositif de médiation littéraire permet d'organiser des séances de lecture en groupe. Il s'adresse à tout type de structure (institut médico-éducatif, centre social, bibliothèque...) qui peut télécharger l'application sur le site www.biblio-connection.slpj.fr et l'installer sur un ordinateur relié à un grand écran ou un vidéo projecteur.



Quatre gestes pour naviguer

1. Les enfants prennent place et choisissent dans la bibliothèque le livre qu'ils vont lire ;
2. Un tourneur de page est désigné. Il s'installe face à l'écran. Il est chargé de naviguer dans l'application en faisant des mouvements captés par la Kinect. La navigation peut également se faire par un clavier, trackball ou contacteur ;
3. Deux ou trois enfants se répartissent les rôles et lisent à haute voix les textes que dévoile le tourneur de page. D'autres modalités de participation peuvent être imaginées en fonction des niveaux de lecture ;
4. Lorsqu'un livre est terminé, d'autres enfants prennent la place du tourneur de page et des lecteurs.

¹⁷biblio-connection@slpj.fr // 01 55 86 86 55. Retrouvez la liste des livres disponibles, des témoignages et des pistes de médiation sur biblio-connection.slpj.fr

Le baromètre de l'accessibilité des sites internet des établissements publics Culture

Contexte

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, en conformité avec le Référentiel général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA), redéfini par l'arrêté du 29 avril 2015.

Pour mémoire, le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 (pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005) a imposé une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de deux ans (à partir de la publication du décret) pour les services de communication publique en ligne de l'État, soit 14 mai 2011.

L'état des lieux de l'accessibilité des sites Internet des établissements publics du MCC

Le Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication a engagé une démarche d'état des lieux de l'accessibilité des sites Internet de 66 établissements publics (EP) (écoles nationales d'enseignement supérieur Culture et équipements culturels).

Cet état des lieux prend la forme d'un baromètre, outil d'évaluation permettant de mesurer régulièrement le niveau d'accessibilité des sites Internets des EP, d'une part, et d'accompagner les établissements en leur donnant un cadre technique et des recommandations d'usages par site, d'autre part.

Le principe du baromètre a fait l'objet d'une concertation avec les référents Handicap des directions générales du ministère de la Culture et de la Communication et des établissements publics Culture engagé dans la Réunion des établissements Culturels pour l'accessibilité (RECA). Cette mission a été confiée à la société Com'@cces.

Le baromètre de l'accessibilité numérique s'étend sur deux phases d'analyses complémentaires :

- la première s'intéresse aux **interfaces des sites web**. En plus de la conformité au RGAA, il développe une approche qualitative sur la base de scénarii de profils de personnes en situation de handicap (handicap visuel, auditif, moteur et mental) ;
- la seconde phase du baromètre a pour objectif d'approfondir l'analyse par secteur (patrimoine, spectacle-vivant/cinéma, bibliothèque, enseignement supérieur) en s'attachant à l'**ergonomie de la navigation** par profil d'utilisateur en situation de handicap sur un échantillon de site internet. Les sites dédiés aux personnes handicapées seront privilégiés dans cette seconde phase, afin d'interroger leur pertinence (lien avec le site mère, choix des informations...).

La mission a été engagée en octobre 2015. La première phase est achevée. Le premier volet du baromètre est remis aux participants dans leur dossier CNCH. La seconde phase sera finalisée fin mars 2016.

Les établissements cultures publics concernés

Écoles nationales d'enseignement supérieur Culture		Autres établissements publics	
Ecole d'architecture de Paris Malaquais	Ecole d'Art de Bourges	Patrimoine – musée	Spectacle vivant – cinémathèque
Ecole d'architecture de Paris Val de Seine	Ecole d'Art de Dijon	Cité de l'Architecture et du Patrimoine	Cinémathèque française
Ecole d'architecture de Bretagne	Ecole d'art de Limoges Aubusson	Cité des Sciences et de l'industrie	Comédie Française
Ecole d'architecture de Clermont Ferrand	Ecole d'Art de Nancy	Cité Nationale de l'histoire et de l'immigration	Opéra National de Paris
Ecole d'architecture de Grenoble	Ecole d'Arts de Cergy	Centre des monuments nationaux	Théâtre de l'Europe TN de l'Odéon
Ecole d'architecture de Lyon	Ecole du Louvre	CNAC-G, Pompidou	Théâtre National de la Colline
Ecole d'architecture de Marne la Vallée	Ecole Nationale d'Art de Nice Villa d'Arson	Palais de la Découverte	Théâtre National de Chaillot
Ecole d'architecture de Marseille-luminy	Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle	Domaine National de Chambord	Théâtre National de l'Opéra Comique
Ecole d'architecture de Nancy	Ecole Nationale Supérieure de la Photographie ARLES	Musée d'Orsay	Théâtre National de Strasbourg
Ecole d'architecture de Nantes	Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs	Musée du Louvre	
Ecole d'architecture de Normandie	Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts	Musée et Domaine National de Versailles	Bibliothèque
Ecole d'architecture de Paris Belleville	Ecole Nationale Supérieure des métiers de l'image et du son	Musée Guimet	Bibliothèque Nationale de France
Ecole d'architecture de Paris la Villette	Institut National du Patrimoine	Musée Gustave Moreau	Bibliothèque Publique d'Information
Ecole d'architecture de Saint Etienne	Centre National des Arts du Cirque	Musée JJ Henner	
Ecole d'architecture de Strasbourg	Conservatoire National de Musique et Danse de Lyon	Musée du Quai Branly	
Ecole d'architecture de Toulouse	Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique	Musée Rodin	
Ecole d'architecture de Versailles	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris	UCAD Les Arts Décoratifs	
Ecole d'architecture et de paysage Bordeaux		Grand Palais des Champs Elysées	
Ecole d'architecture et du paysage Lille		Philharmonie de Paris	
Ecole d'architecture Montpellier		Parc et Grande Halle de la Villette	

VI. La mobilisation des Directions régionales des affaires culturelles

Contexte

Par l'application du programme de la LOLF «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et ses « actions en faveur de l'accès à la culture », les DRAC contribuent, en lien avec les directions centrales et, en particulier, le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPCI), à l'égalité des droits et des chances et à la lutte contre toute forme d'exclusion culturelle, pour une meilleure cohésion sociale.

Dans le cadre de la politique d'accessibilité à la culture des personnes handicapées, impulsée par le ministère de la Culture et de la Communication et la loi du 11 février 2005, les DRAC ont renforcé leurs actions d'accompagnement sur ce thème.

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Alsace

Constatant le besoin fort d'information et de communication sur les pratiques artistiques et sur le travail en partenariat, la DRAC Alsace a organisé :

- des rencontres professionnelles permettant de faire émerger les besoins (à la demande des acteurs du champ médico-social). A ce titre, on peut noter l'action de sensibilisation-formation des professionnels du secteur médico-social en lien avec le réseau des médiathèques. Par exemple, une journée de formation pour les animateurs des maisons de retraite : « Culture en EHPAD : financements et typologie » ;
- un comité de pilotage avec les collectivités pour la création d'un centre de ressources culture et handicap (pôle partenarial) appuyé sur l'ESAT L'EVASION à Sélestat et sur les opérateurs culturels investis dans ce champ ;
- l'animation d'un réseau d'opérateurs artistiques et culturels en liaison avec les partenaires du champ médico-social ;
- des aides à la formation en LSF du personnel du Centre dramatique National (CDN) de Colmar.

Les structures culturelles concernées par ces actions sont : le CDN Comédie de l'Est à Colmar, la scène nationale (SN) la Filature de Mulhouse, le théâtre national de Strasbourg (TNS), la Médiathèque départementale du Haut-Rhin (MD 68), les Musées de Strasbourg, le pôle Musées du Parc naturel Régional des Vosges du Nord, le Musée EDF Electropolis de Mulhouse, des associations d'arts plastiques (telles que Stimultania et la Chambre), de musique (Mission Voix Alsace), l'association Verticale, Graine de cirque, etc. ;

► Lorraine

Entre 2014 et 2015, la DRAC a augmenté à hauteur de 23 % son soutien aux actions culturelles au bénéfice des personnes handicapées.

► Champagne-Ardenne

La DRAC Champagne-Ardenne soutient le festival « Clin d'œil » créé par l'association Ciné-sourd, pour la pratique théâtrale internationale des personnes en situation de handicap auditif.

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

► Aquitaine

La DRAC a renforcé son soutien aux projets de pratique artistique et culturelle et aux projets de créations artistiques intégrant la problématique du handicap.

Pratiques artistiques et culturelles

- « Art'alternatives », semaine culturelle en novembre qui rassemble les projets culturels menés à l'année dans une vingtaine d'établissements de l'ADAPEI adultes et jeunes, avec un domaine artistique investi chaque année ;
- « Cirque en piste », propositions adaptées aux institutions médico-sociales sous forme de stage, d'atelier, de séjours transplantés avec résidences d'artistes et parcours de spectateurs, par l'Association Française du Cirque Adapté ;

- « ABCdaire », livre créé avec des enfants trisomiques, par l'association Trisomie 21 et les Éditions N'a qu'un œil ;
- « Livres sans marque d'âge », lecture d'album de jeunesse avec des personnes âgées dépendantes et handicapées, par l'association Plume Contante ;

Créations artistiques intégrant la question du handicap

- « Orfeu Cego », projet de création, d'Arnaud Poujol, théâtre sonore et sensuel mêlant comédiens professionnel et jeunes malvoyants ;
- « Parcours multimédia Handicap » avec Médias cité et l'exposition corps tangibles de Affloué Passedouet pour adaptation du dispositif en médiathèque ;
- « J'ai rencontré des étrangers », soutien à une création, de Julie Lagarrigue ;
- soutiens ponctuels chaque année à des productions (films, livres...) retraçant des projets Culture Handicap et leur démarche ;
- film sur la résidence artistique de 3 ans de Nickie Swennen à l'hôpital psychiatrique de Cadillac (2014) ;
- « (D)rôles de vies, (D)rôles de rêves, (D)rôles d'artistes – The Tramp », trois courts métrages réalisés par la Cie Théâtre'action avec l'ESAT de Magellan de Pessac et la médiathèque de Gradignan ;
- « Le Bruit des vagues » film réalisé par la compagnie Pension de famille avec des femmes handicapées mentales du Foyer J. Lepreux à Mérignac.

La DRAC Aquitaine accompagne financièrement la structure de médiation sur l'archéologie Cap Archéo en 2014 pour l'adaptation de la mallette Lab'Archéomobile/céramologie à destination du public en situation de handicap.

► Poitou-Charentes

La DRAC soutient une action fédératrice de mixité menée par le musée de Bougon. Cette dernière implique des personnes non-voyantes et malvoyantes pour une exposition temporaire mettant le public en situation de non-voyant.

Bretagne

La DRAC Bretagne soutient les projets pour l'accessibilité :

- l'association Terre des Arts, qui proposent des pratiques artistiques en faveur des personnes en situation de handicap ;
- l'association Festival de cinéma de Douarnenez avec la proposition du « Monde des sourds » ;
- le collectif des festivals pour l'accessibilité aux festivals pour les publics en situation de handicap ;
- le Musée de Bretagne pour la mise en accessibilité de l'exposition permanente.

Bourgogne-Franche-Comté

► Franche-Comté

La DRAC soutient les musées de France et le FRAC pour la mise en place d'opérations de médiation et d'ateliers de pratique artistique destinés aux publics en situation de handicap (tous handicaps).

Centre-Val de Loire

Depuis deux ans, la DRAC et l'Agence régionale de santé (ARS) soutiennent de nombreux projets : 7 ont été subventionnés en 2013 et en 2014 ; en 2015, 4 projets bénéficient d'une subvention.

Île-de-France

La DRAC Île-de-France soutient le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse (CPLJ), notamment pour son projet de « Biblioconnection », dédié à favoriser la lecture pour des personnes handicapées.

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

► Languedoc-Roussillon

La DRAC Languedoc-Roussillon soutient des projets permettant la découverte de l'ensemble des champs culturels :

Culture urbaine

L'association Da Storm propose un atelier d'écriture rap « de la plume à la scène » à l'Institut Thérapeutique Éducatif & Pédagogique (Itep) Le Grézan et un atelier de danse hip hop pour personnes déficientes visuelles.

Danse

- « Mozaïk : La danse au-delà du handicap » ;
- l'association Satellite propose de la danse contemporaine pour l'IME L'ensoleillade ;
- l'APPEL DU GESTE ACTUEL, développement créatif et partage de territoires : danse IME Archipel de Massane ;
- loisirs sport adapté : Résidence danse.

Spectacle vivant

- SAUDADE « La mélodie des hasards », théâtre, danse, musique ;
- le théâtre de carton, spectacle marionnettes, pour enfants déficients auditifs ;
- l'École départementale de musique de Lozère, propose un accès à la musique et à la danse pour les publics du médico-social.

Écriture

- « Arts-résonances », projet de poésies traversières pour la lecture et l'écriture et résidences d'auteurs « poésies et langue des signes » à Teyran .

Arts plastiques

GRAPH : Atelier photographie pour personnes malvoyantes .

Cinéma et audiovisuel

- la DRAC Languedoc-Roussillon soutient l'édition 2016 du festival « Sourd Métrage » organisé du 24 au 26 mai 2016 à Montpellier par le CEDSA 34, au profit des jeunes publics sourds et malentendants ;
- ateliers de réalisation de films et projections. Elle subventionne également « CP Productions », pour la diffusion documentaire *Art brut* .

Pratique culturelle

- musée d'art moderne, actions éducatives en faveur des publics médico-sociaux ;
- Centre européen de recherches préhistoriques : actions éducatives en faveur des publics handicapés .

► Midi-Pyrénées

LA DRAC a apporté un soutien à la création théâtrale de deux pièces impliquant des acteurs sourds et entendants : *Le Joueur d'échec* de Stephan Sweig (un acteur sourd) et *Attifa de Yambolé* de la Soi-disante compagnie (une actrice sourde).

La DRAC Midi-Pyrénées soutient financièrement le Spectacle vivant :

- le festival de cinéma « Résistances » à Foix pour l'accès au public sourd ;
- le festival des arts de la rue de Ramonville ;
- le théâtre du Grand Rond pour son travail d'accessibilité tout handicap confondu et ses spectacles en LSF.

Normandie

► Haute-Normandie

La DRAC cherche à identifier et à faire connaître les samedis de la culture. Ils proposent une fois par mois des journées ouvertes aux personnes en situation de handicap et aux personnes dites ordinaires.

Au conservatoire de Rouen, des ateliers de pratiques artistiques sont animés par des créateurs vidéo, des musiciens, des comédiens.

Pays de la Loire

Le soutien régulier de la DRAC à plusieurs associations se poursuit en 2014 et en 2015 tout en s'ouvrant à de nouvelles initiatives, comme le projet « Encore heureux » à la Fonderie au Mans. Ce projet s'inscrit dans la durée en développant des actions régulières d'encadrement de pratiques artistiques, d'animation d'un groupe d'échange et de réflexion constitué d'acteurs concernés.

À ceci s'ajoutent des soutiens de projets plus ponctuels, parmi lesquels :

- l'école des beaux-arts de Nantes avec l'association Tout Art Culture pour un accès du public sourd et malentendant à l'art contemporain ;
- le collectif les z'eclectiques dans le Maine-et-Loire ;
- l'association d'aide aux adultes handicapés mentaux dans le Maine-et-Loire pour un projet de danse contemporaine en collaboration avec des lycéens.

Guyane

La DRAC Guyane soutient le projet « poterie & archéologie » pour adultes en souffrance psychique, en partenariat avec la Canopée des sciences et le Groupe d'entraide mutuel (GEM), qui propose :

- ateliers de céramique par des usagers du GEM, avec une céramiste professionnelle, et des potières amérindiennes ;
- rencontre avec archéologues de la Direction des Affaires Culturelles Guyane ;
- exposition des travaux réalisés.

Soutien aux actions menées en institutions d'accueil des personnes handicapées, du secteur médico-social

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Alsace

La DRAC Alsace a renouvelé pour 3 ans en 2015 sa Convention interministérielle « Culture et Santé » et soutient depuis 2012 des projets « Culture-Handicap ».

En 2014, dans le cadre de la convention « Culture et Santé » 23 projets ont été soutenus et portés par 8 établissements et 10 structures culturelles. En 2015, 14 établissements sociaux et médico-sociaux et 8 structures culturelles ont été soutenus pour 29 projets.

Pour la convention « Culture et Santé » 9 hôpitaux présentaient 21 projets en 2014 et un hôpital de plus pour 2015, soutenu conjointement par l'ARS et par la DRAC.

► Lorraine

Une nouvelle convention DRAC/ARS est en cours de signature et intègre la participation de l'ARS pour le secteur médico-social. La convention actuellement en vigueur a été signée le 1^{er} avril 2011 et s'intitule « protocole pour le développement de la culture à l'hôpital ». Le secteur médico-social (handicap) n'est pas intégré et c'est la DRAC qui finance seule les projets culturels en direction des personnes handicapées.

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

► Aquitaine

La DRAC Aquitaine a signé sa 3^e Convention régionale « Culture et Santé », avec l'ARS et le Conseil régional (CR). Cette convention 2013/2015 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016. Dans ce cadre, l'appel à projet conjoint DRAC/ARS/CR, accompagne les projets culture-handicap de 5 hôpitaux psychiatriques et de leurs antennes (plus de 1000 patients concernés) avec des centres hospitaliers très engagés : 2 en Gironde, 2 en Dordogne, 1 en Lot-et-Garonne et 1 en Pyrénées Atlantiques.

Pour le domaine du Médico-social, la DRAC poursuit depuis 2012 sa politique partenariale avec l'ARS et trois Conseils départementaux (Gironde, Landes et Dordogne). Ensemble, ils accompagnent et soutiennent financièrement les appels à projets Culture-Handicap portés par les directions Culture et Solidarité des deux conseils départementaux (CD) de Gironde et Dordogne. Dans les Landes, une convention « Culture-Handicap » entre la DRAC, l'ARS et le CD Landes 2014/2016 a été signée le 19 juin 2014 fixant cinq axes de développement conjointement définis.

Dans ce cadre, des productions ou reportages ont été réalisés :

- film retraçant la création d'un spectacle sensible et poétique, façonnée pour 20 danseurs, dont 18 sont porteurs d'un handicap mental (Cie Résonances et adultes de deux Centres d'Activités à Cenon et Atigues) ;
- film « Quand j'étais papillon » de L'œil Lucide sur la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap mental (et réalisé avec elles) ;
- film sur le déroulement des ateliers entre l'EPHAD Fontaudin et l'association Paul les oiseaux ;
- film concernant les actions du conservatoire envers les personnes en situation de handicap.

L'objectif 2016 de la DRAC est d'impulser des dynamiques DRAC/ARS similaires avec les Conseils départementaux du Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques sur le médico-social.

Sur l'ensemble de la politique « Culture et Santé » et Culture-Handicap, le Pôle de compétence Culture Santé en Aquitaine, co-financé par la DRAC, l'ARS et la Région existe depuis 2012 et accompagne en mode coopératif (SCIC) établissements de santé, médicaux-sociaux, acteurs culturels sur ces questions (Site : culture-sante-aquitaine.com).

► Poitou-Charentes

La DRAC a signé récemment une convention « Culture et Santé » avec l'ARS pour une année (2015). Les établissements du secteur médico-social sont concernés par cette convention, en premier lieu les centres hospitaliers et les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Un appel à projets lancé dans le cadre de cette convention a permis d'initier le partenariat avec l'ARS en soutenant les politiques territoriales en lien avec les collectivités (intercommunalités ou agglomérations) qui favorisent une présence et des projets artistiques réguliers, en lien avec tous les publics du territoire concerné : jeunes en priorité, mais aussi institut médico-éducatif (IME), établissement et service d'aide par le travail (ESAT), l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI), etc.

Bretagne

La convention DRAC-ARS 2013-2016 a été signée en novembre 2013. Un appel à projet a eu lieu tous les ans. En 2015, 35 projets ont été retenus sur 54 dossiers.

Pour le secteur du handicap, la DRAC Bretagne soutient :

- la création en chant signé pour jeunes sourds et jeunes présentant un trouble spécifique du langage, avec l'Echonova (équipement de musiques actuelles) en partenariat avec l'établissement spécialisé Gabriel Deshayes ;
- la construction d'un projet artistique de danse et de musique « Corps accords », avec le conservatoire à rayonnement régional de Rennes en partenariat avec l'IME le Triskell à Bruz.

Bourgogne-Franche-Comté

► Franche-Comté

La convention régionale entre la DRAC et l'ARS a été signée en 2010. Dans ce cadre, la progression des dotations de l'ARS et de la DRAC ont permis de soutenir 18 projets en 2013, 16 en 2014 et 19 en 2015.

Pour 2016 : 23 projets seront soumis à la prochaine commission interministérielle prévue en décembre.

Centre-Val de la Loire

La convention DRAC-ARS a été signée en 2012 pour trois ans et a permis le co-financement d'actions réalisées en milieu hospitalier ou en faveur de personnes en situation de handicap. Elle sera renouvelée en 2016. Ainsi, 7 projets ont été subventionnés conjointement en 2013, 8 en 2014 et 4 en 2015.

Guadeloupe

La convention DAC/ARS du 8 juillet 2014 s'étend jusqu'en 2015 intégrant des projets handicap

Les projets suivants ont été soutenus :

- association SERAC « Arts Pi Sourds 7^e édition ;
- association Libellule « Atelier de pratique artistique et découverte du patrimoine » ;
- opération littéraire « La semaine du livre » en Institut Médico-éducatif et au sein d'associations.

La DRAC a également soutenu des projets à destination des personnes handicapées dans le cadre de la politique de la ville, comme l'Association Libellule et son projet « Danse avec mon fauteuil ».

Par ailleurs la DRAC soutient des projets en faveur des personnes âgées :

- association Solidarité Senior « Santé-sport-culture-chaise » ;
- association Annou soti « Sortir pour s'en sortir » qui peut toucher le handicap.

Normandie

► Haute-Normandie

La DRAC s'apprête à renouveler son partenariat avec l'ARS dans le cadre d'une convention régionale élargie au nouveau territoire de la grande Normandie.

Le programme « Culture et Santé » se décline en trois dispositifs :

- « Culture à l'hôpital » entre la DRAC et l'ARS ;
- « Culture et personnes âgées » avec les conseils départementaux ;
- « Culture – Handicap » avec les mécènes : Caisse d'Épargne Normandie et Ferrero France, en faveur des enfants en situation de handicap accueillis dans des établissements médico-éducatifs.

Selon les possibilités, un quatrième volet pourrait voir le jour. Il serait destiné à accompagner des projets dédiés à un public d'adultes en situation de handicap. Ce volet est d'ores et déjà effectif en Haute-Normandie depuis 2012, il est déployé en partenariat avec les conseils départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime et contractualisé par une convention annuelle.

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

► Languedoc-Roussillon

La signature de la convention « Culture – Handicap » entre la DRAC et l'ARS en mars 2012 a mis en place :

- un appel à projets « Culture – Handicap » en juillet 2012 pour les actions 2012/2013 ;
- le soutien à l'ESAT LA BULLE BLEUE qui développe une action d'insertion par la culture et organise des journées régionales de coordination culture/handicap ;
- la mise en place d'un pôle ressource culture et handicap – action culturelle ;
- le développement d'un atelier de cirque adapté avec ZEPETRA, l'école de cirque.

La DRAC Languedoc-Roussillon soutient des actions en lien avec l'ARS dans le cadre de la convention « Culture – Handicap ». En 2015 en établissements médico-sociaux, 8 actions ont été menées en établissements sociaux :

- atelier numérique avec l'établissement et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) de l'APAJH IME ;
- atelier radio et cirque adapté, avec l'IME La Cigale ;
- ateliers musique/concert, avec le foyer d'accueil médicalisé (FAM) Frescatis ;
- atelier théâtre avec la Cie Nez au vent et l'IME La Pinède ;
- ateliers théâtre et arts plastiques, avec le FAM Montflourès ;
- ateliers d'arts plastiques et de théâtre, avec le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ;
- ateliers théâtre avec l'IME Les Sapins ;
- ateliers musique par la Casa Musicale avec la maison d'accueil spécialisé (MAS) de Banyuls .

► Midi-Pyrénées

La convention DRAC-ARS a été signée pour 2013 à 2015. La future convention sera revue avec la grande région. Entre 2014 et 2015, 17 projets médico-sociaux ont été accompagnés.

Pays de la Loire

La convention « Culture et Santé » a été étendue de facto au secteur médico-social depuis 2013. Elle sera renouvelée début 2016 pour une durée de trois ans incluant formellement le secteur médico-social.

Auvergne-Rhône-Alpes

► Rhône-Alpes

La DRAC Rhône-Alpes participe au développement d'une politique culturelle au sein des hôpitaux de la région, en partenariat avec l'Agence régionale de santé et la région Rhône-Alpes. Les objectifs visés sont :

- la mise en place d'une politique culturelle au sein des hôpitaux ;
- le développement d'un partenariat entre une structure culturelle et un hôpital ;
- l'intégration du projet culturel au projet de l'hôpital ;
- l'engagement d'une réflexion sur la dimension territoriale du projet.

En Rhône-Alpes, ce sont plus de 50 établissements hospitaliers qui sont impliqués autour de ce programme. Un appel à projets est lancé annuellement auprès de l'ensemble des structures hospitalières de la région Rhône-Alpes.

En 2015, une nouvelle convention « Culture et Santé » a été signée pour la période 2015-2018. Cette convention s'ouvre désormais au secteur du médico-social, avec des financements de l'ARS, de la DRAC et de la Région. Comme pour les hôpitaux, un appel à projets spécifique a été lancé à la fin 2015 pour une prise en compte des actions sur le budget 2016. Cet appel à projets a été adressé aux 1 700 structures médico-sociales de Rhône-Alpes (handicap et personnes âgées).

Une commission réunissant acteurs culturels et acteurs du monde hospitalier se réunit régulièrement et étudie l'ensemble des projets présentés. Afin d'animer le réseau et d'accompagner le programme, la DRAC, l'ARS et la Région ont confié à une structure culturelle, *Interstices*, une mission de *coordination*. *Pour accroître la dimension territoriale du programme, des comités locaux « Culture et Santé »* ont été créés dans chacun des départements. Ils réunissent acteurs culturels et acteurs du monde de la santé. Leurs travaux permettent de mieux qualifier les actions, d'échanger autour des bonnes pratiques et de dynamiser le territoire.

Diffusion à destination des personnes handicapées de l'information sur l'offre de pratiques artistiques et culturelles accessibles

Accompagner l'émergence de pôles ressources Culture-Handicap

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Alsace

La DRAC aide à la structuration d'un pôle de ressources culture et handicap en lien avec les collectivités (dont la Région pour la formation) et s'appuie sur l'ESAT Evasion à Sélestat. Cet ESAT est thématique Culture : 19 travailleurs handicapés-artistes, gestion d'une salle de spectacles, organisation du festival Charivari (biennale), conférences-rencontres avec les acteurs culturels et les différentes associations de personnes handicapées.

Les deux MDPH (67 et 68) sont associées au COPIL Centre de ressources. Elles ont fait remonter leurs besoins, notamment en termes d'information sur la thématique culturelle. Le groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2015.

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

► Aquitaine.

La DRAC Aquitaine a mis en place :

- un Pôle de compétence Culture et santé en Aquitaine (convention DRAC/ARS/CR) ;
- un partenariat avec le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) Aquitaine, qui organise un forum annuel fin septembre « Tourisme Loisirs Culture Sport et Handicap » conjuguant tables rondes (copilotage DRAC pour la Culture) et forum (présence d'une vingtaine de structures culturelles de la région proposant plaquettes et actions vers les publics en situation de handicap).

La DRAC apporte un soutien financier pour la traduction en LSF des tables rondes (2013 à 2015) et pour la création d'un portail internet regroupant toutes les offres accessibles en Aquitaine (2015).

- un partenariat avec différentes collectivités ou structures qui organisent des manifestations sur la thématique Culture Handicap. Par exemple, la ville de Biarritz pour la manifestation « Art, cultures et différences » en novembre 2015. Intervention de la DRAC sur une conférence et accompagnement dans la conception de l'événement sur 3 jours ;
- un soutien financier au Potéo Atypique (3 jours en septembre de manifestations artistiques et culturelles pour et avec des personnes handicapées) par l'Association Traboules à Goélette ;
- un soutien au festival « Hors jeu En jeu » porté par la Ligue de l'enseignement Gironde qui développe des rencontres annuelles artistiques citoyennes de la diversité et de la solidarité ;
- un soutien à l'association Culture hors limites qui met en lien bénévoles et personnes handicapées pour un accompagnement à un spectacle ou une sortie culturelle en Aquitaine.

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

► Languedoc-Roussillon

La DRAC a accompagné jusqu'en 2014, l'association Union pour tous les talents qui a mis en œuvre un site internet « Pôle ressources hors limites » dont la mission est de centraliser et valoriser l'information concernant l'accessibilité culturelle pour les personnes en situation de handicap.

Dans la continuité de la création de la commission régionale Culture-Handicap, le niveau départemental étant identifié comme un niveau opérationnel, des groupes départementaux ou inter-départementaux sur cette problématique ont été envisagés notamment dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle dont les délégations territoriales de l'ARS de l'Hérault, de l'Aude et du Gard sont signataires (contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), agglomération de Béziers, CTEAC Cœur d'Hérault, CTEAC de Carcassonne, CTEAC de Limoux, CTEAC de Nîmes).

► Midi-Pyrénées

La plate-forme numérique du Centre de Ressources Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Culture & Handicap implique de nombreux professionnels de la culture et de la santé. Elle est soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles, le Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Ville de Toulouse. La présentation officielle du Centre de Ressources Régional Culture et Handicap et de sa plate-forme internet accessible et interactive aura lieu le 4 février 2016.

Par ailleurs, la DRAC a établi des liens avec les MDPH afin de communiquer sur les offres culturelles accessibles, en lien avec les projets de vie des personnes handicapées.

La DRAC souhaite impliquer les MDPH via la présentation du site du Centre de Ressources qu'elle soutient.

Pays de la Loire

Une page dédiée sur le site internet de la DRAC listant les structures disposant d'une offre culturelle spécifique vers les publics handicapés est en cours de développement.

De plus, les structures culturelles développant une offre accessible propose collectivement une communication spécifique. Ainsi, à Nantes, 7 structures se sont regroupées pour présenter sur une plaquette en braille et gros caractère l'offre accessible aux personnes déficientes visuelles et à Angers, 12 structures présentent un document en braille répertoriant les propositions adaptées aux spectateurs déficients visuels.

Guyane

La DRAC diffuse de l'information culturelle vers la MDPH et le réseau des institutions spécialisées via l'association EMEGA (tête de réseau EAC/Handicap).

Renforcement des liens noués avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) pour le développement de la labellisation « Tourisme & Handicap » des institutions culturelles

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Alsace

La plupart des musées de France de la région (38) sont labellisés « Tourisme & Handicap ». Un questionnaire d'enquête spécifique sur la thématique handicap dans les musées a été réalisé.

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

► Aquitaine

Il n'y a pas de liens noués avec le Comité Régional, mais un travail régulier d'incitation et d'accompagnement des musées et des établissements patrimoniaux par le conseiller musée de la DRAC et des référents de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) pour l'obtention du label.

8 Musées et établissements ont obtenu le label « Tourisme & Handicap » .

► Poitou-Charentes

Le réseau des musées travaille en lien avec le Comité Départemental « Tourisme & Handicap » (CDTH) pour l'élaboration des diagnostics d'accessibilité.

Un travail constant avec les comités départementaux du tourisme (CDTH) existe dans cette région : aide et conseils sur les mises en accessibilité et travail pour l'obtention des labels.

La sensibilisation des acteurs culturels est régulière et se traduit par une plus grande diversité dans les propositions ou accueils des publics.

Centre-Val de Loire

La DRAC Centre-Val de Loire a un objectif label « Tourisme & Handicap » afin d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

De 2013 à 2015, 59 lieux de visite en région Centre ont obtenu le label Tourisme Handicap.

Bourgogne-Franche-Comté

► Franche-Comté

La DRAC travaille régulièrement avec le Comité régional du tourisme (CRT) et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la délégation au tourisme, pour mener une réflexion commune sur les référentiels « Qualité-tourisme », formation conjointe sur l'accueil des personnes en situation de handicaps dans les musées. Des rencontres ont également lieu avec les associations représentant les personnes handicapées ou souhaitant développer des actions en direction de ces publics dans les structures culturelles.

La DRAC est représentée dans la commission régionale chargée de donner un avis et d'attribuer (à partir de 2016) le label « Tourisme-handicap ». 6 musées de France sont labellisés à ce jour, 4 autres musées et le FRAC sont en cours de labellisation.

La CRMH apporte une assistance technique ponctuelle auprès des propriétaires d'édifices protégés au titre des Monuments historiques (collectivités territoriales ou propriétaires privés).

Pays de la Loire

Aucun lien avec le CRT dans ce cadre. Certains Comités départementaux touristes (CDT) en région ont sollicité la participation de la DRAC en fonction de la nature des lieux qui demandent la labellisation. À ce jour, 11 musées de France (sur 53) ont le label « Tourisme & Handicap » et 6 structures bénéficient de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) sans label TH .

Les musées actuellement fermés pour travaux seront conformes à la charte d'accessibilité à leur réouverture (Nantes (44)-musée d'Arts ; Nantes (44)-musée Dorée ; Moulleron-en-Pareds (85), musée national Clemenceau).

Normandie

► Haute-Normandie

La DRAC collabore avec la coordination handicap Normandie (CHN) missionnée par la délégation régionale au tourisme pour l'attribution du label « Tourisme & Handicap ». Les journées d'échanges « Culture – Handicap » favorisent la connaissance de ce label et ses modalités d'attribution.

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

► Languedoc-Roussillon

Les liens noués avec le Comité Régional du Tourisme se renforcent. La DRAC accompagne certaines institutions culturelles qui s'engagent dans l'obtention du label « Tourisme & Handicap ». Parallèlement, la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) de la DRAC accompagne certains établissements patrimoniaux à la mise en accessibilité. Dans le cadre de la démarche « objectif cathédrales » impulsée par la CRMH, l'accessibilité des cathédrales est priorisée.

Auvergne-Rhône-Alpes

► Rhône-Alpes

La DRAC fait partie de la Commission régionale « Tourisme & Handicap », chargée de la labellisation pour l'accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap.

VII. Les actions développées par les Directions générales du ministère de la Culture et de la Communication

Contexte

Dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle menée par le ministère de la Culture et de la Communication, le prix « Patrimoines pour Tous » récompense une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental. Doté d'un montant de 50 000 euros, il prime les musées, monuments, services d'archives et autres sites patrimoniaux pour leurs réalisations en matière de conformité aux normes handicaps du cadre bâti, d'innovation liées à une démarche d'accès et d'usage pour tous, de médiation favorisant l'autonomie des personnes et de mixité des publics dans l'offre culturelle.

Le 5 octobre dernier, Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, a présidé le jury dans lequel siègent la déléguée ministérielle à l'accessibilité Marie Prost-Coletta, des membres des principales associations de personnes handicapées et des représentants des différents services du MCC.

La plupart des dossiers des lauréats des cinq éditions du « *Patrimoines pour Tous* » alimentent le pôle de ressources numériques « www.accessibilite-patrimoine.fr » créé par l'École de Design de Nantes et permettant de diffuser les bonnes pratiques de l'accessibilité généralisée dans les structures patrimoniales.

Les établissements patrimoniaux relevant des collectivités territoriales lauréats 2015

Musée départemental de la Céramique, Lezoux (1^{er} Prix)

En 2007, ce musée de France s'ouvre aux publics dans une ancienne usine de céramique du XIX^{ème} siècle réhabilitée avec une scénographique et des outils d'aide à la visite adaptés aux personnes handicapées. Dès la phase de préfiguration, l'équipe du musée avait associé des experts de l'accessibilité et des associations de personnes en situation de handicap dans une véritable démarche d'accessibilité généralisée. Depuis, ce musée soutenue activement par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a fait de l'accessibilité pour tous les publics sa marque de fabrique. Dernièrement, il a accueilli durant plusieurs mois un groupe intergénérationnel composé de seize personnes ayant des problèmes de santé ou très isolées socialement pour favoriser l'accès à une pratique culturelle. Dans ce territoire rural, cette politique des publics a vocation à rompre l'isolement des personnes en situation de handicap en reconstruisant du lien social. À la fin de l'année dernière, ce musée était labellisée pour les quatre déficiences par l'association « Tourisme & Handicap ».

Musée des beaux-arts, Quimper (2^{ème} prix ex-aequo)

Depuis une dizaine d'année, ce musée de France s'est engagé dans une politique d'accessibilité généralisée avec en ligne de mire la compréhension des œuvres par tous les publics et dont la salle pédagogique "Secrets d'atelier" est emblématique. La conception d'outils d'aides à la visite dédiés à chaque déficience est le fruit d'un échange fructueux avec les différentes associations locales de personnes handicapées. Depuis deux ans, le musée développe une approche très novatrice qui associe les élèves de deux classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de collèges bretons et un collectif d'artistes adultes en situation de handicap mental pour la réalisation d'outils de médiation. Ce projet intitulé « L'art par tous les sens » a obtenu de nombreuses récompenses dans le monde du handicap et de l'enfance. La ville de Quimper qui soutient très activement ces programmes organise le dernier week-end du mois de septembre une journée de sensibilisation au handicap et à l'accessibilité lors de laquelle le musée présente l'ensemble de ses dispositifs d'accessibilité généralisée.

Musée Fabre, Montpellier (2ème prix ex-aequo)

Depuis sa réouverture en 2007, ce musée de France a fait de l'accessibilité pour tous les publics l'une de ses priorités. Aujourd'hui il dispose d'une accessibilité cadre bâti très complète (signalétique en braille, boucles magnétiques, parcours « Le musée en douceur », etc.).

Un référent « accessibilité et publics spécifiques » facilite les relations avec le monde associatif du handicap et les structures hospitalières de proximité dans le montage de projets artistiques et culturels spécifiques. Le musée Fabre accueille annuellement près de 1 500 personnes handicapées. Depuis 2010, il propose une programmation de visites et d'ateliers adaptés à chaque déficience pour les individuels. Il a également obtenu la labellisation « Tourisme & Handicap » pour les déficiences motrices, mentale et auditive. Des projets pilotes avec des structures relevant du médico-social, des actions de médiation régulières, des outils d'aide à la visite pour chaque déficience associant étroitement les personnes en situation de handicap font du musée Fabre une référence en région dans le domaine de l'accessibilité pour tous les publics.

Musée Picasso, Antibes (Mention spéciale)

Ce musée de France est situé au sein du château des Grimaldi, monument historique classé dans sa totalité qui a fait l'objet d'une importante campagne de rénovation d'avril 2007 à juillet 2008. Cette restauration exemplaire a permis de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite en supprimant les nombreuses ruptures de niveaux par l'intégration d'un ascenseur extérieur et l'installation de plusieurs plates-formes élévatoires. Le parcours muséal a été ainsi simplifié par l'élargissement des ouvertures existantes rendant la circulation plus fluide.

Ce musée reçoit chaque année environ 1 000 visiteurs handicapés, dont le quart est accueilli dans le cadre de micro-projets spécifiques de pratiques artistiques et culturelles. Les nombreux partenariats avec l'ensemble des associations ou structures relevant des quatre déficiences démontrent parfaitement son expertise dans l'accueil et la médiation de tous les publics en situation de handicap. En 2011, le musée Picasso a reçu le label « Tourisme & Handicap » pour les déficiences auditive et mentale.

Les établissements patrimoniaux relevant de l'État lauréats 2015

Archives nationales, Paris et Pierrefitte-sur-Seine

Lors du nouveau projet d'établissement en 2010, les Archives nationales ont commencé une mise en conformité des normes d'accessibilité du site parisien. Mais c'est bien à l'occasion de la nouvelle implantation à Pierrefitte-sur-Seine que la direction de l'établissement s'est véritablement engagé dans une politique d'accessibilité généralisée sur les deux sites. Les salles de lecture, celle du site de Paris (CARAN) pour les documents anciens et les minutes notariales, celle du nouveau centre pour les documents postérieurs à la Révolution française et les archives privées, sont accessibles aux différents types de handicap, notamment aux personnes à mobilité réduite, mal-voyantes et malentendantes. Le site internet est également conforme à la norme W3C et aux principales recommandations du référentiel général pour l'accessibilité des administrations (RGAA).

Les Archives nationales sont associées à différents projets de recherche visant à améliorer l'accès pour tous aux fonds archivistiques. Enfin, elles ont rejoint, en décembre 2014, la réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA).

Musée national du Sport, Nice

Le 27 juin 2014, cet établissement relevant du ministère en charge de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a ouvert ses portes au rez-de-chaussée du tout nouveau stade de football Allianz Riviera. Il propose une approche multi-sensorielle pour une meilleure compréhension de ses collections de l'histoire du sport français. La mixité des publics a été particulièrement étudiée pour faciliter la visite des réserves d'œuvres. Le centre de ressources documentaires est accessible à tous les publics porteurs de handicap. Ce musée a conventionné avec plusieurs organismes nationaux qui allient sport et handicap (Fédération Française Handisport, Comité National Paralympique, Fédération Française Sport Adapté...) et il a également noué des partenariats avec les associations locales de personnes handicapées ou des structures de proximité relevant du médico-social. Des actions de médiation concernant le handisport ont été développées pour sensibiliser le public et plus particulièrement le jeune public aux différents handicaps et à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

La mobilisation des DRAC en faveur du prix « Patrimoine pour tous »

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

► Aquitaine

La DRAC Aquitaine informe sur le prix « Patrimoine pour tous » aux structures potentiellement concernées.

► Poitou-Charentes

Chaque année, un travail est réalisé par la DRAC, afin de présenter des dossiers éligibles au prix « Patrimoine pour tous ».

Bourgogne-Franche-Comté

► Franche-Comté

La DRAC diffuse les informations concernant le prix « Patrimoine pour tous », elle encourage les structures à déposer un dossier et aide au montage du dossier si nécessaire. Le musée de plein air des maisons comtoises de Nancray a reçu ce prix en 2013, récompensant un engagement pour accueillir tous les publics, travail mené avec les différentes associations. Le musée a d'ailleurs obtenu le label « Tourisme & Handicap » pour les 4 handicaps.

En 2015, le musée de la lunette de Morez a déposé un dossier. Même s'il n'a pas été retenu cette année, il pourra être récompensé à l'avenir compte-tenu des projets programmés en 2016 pour ces publics. La DRAC accompagne ce musée depuis plusieurs années pour la mise en place d'actions de médiation.

Bourgogne-Franche-Comté

► Midi-Pyrénées

2014 : prix « Patrimoine pour tous » mention spéciale pour le musée Toulouse Lautrec d'Albi.

2015 : Prix « Patrimoine pour tous » pour le Muséum de Toulouse.

Une convention a été signée entre l'agglomération de Rodez et le Centre de Ressources culture et handicap pour développer une formation auprès des agents des trois musées de Rodez sur l'accessibilité.

Pays de la Loire

La DRAC assure la diffusion de l'appel à concourir.

Prix attribués en région Pays de la Loire :

- Château des Ducs de Bretagne à Nantes, musée de France, en 2008 ;
- CIAP du Pays d'art et d'histoire Franco-uruguayenne au château de Ste Suzanne (53) en 2011 ;
- musée du Château de Mayenne (53) en 2014 et mention spéciale pour la continuité des activités du Château des Ducs de Bretagne (qui avait reçu le prix en 2008).

Normandie

► Haute-Normandie

La DRAC favorise l'appropriation du patrimoine par les publics spécifiques (premier projet Portes du temps en Haute-Normandie en 2012, projets d'éducation au patrimoine via la politique d'éducation artistique et culturelle rayonnant sur les enfants en situation de handicap). Le prix « Patrimoine pour tous » n'est pas connu de la DRAC Haute-Normandie.

Contexte

La Direction générale de la création artistique a, en 2015, actualisé et complété un état des lieux sur l'accueil des étudiants en situation de handicap dans les établissements de l'enseignement supérieur de la création artistique qui a conduit la direction à renforcer sa vigilance sur les enjeux du handicap dans ce domaine et en particulier dans l'enseignement supérieur du spectacle vivant.

De façon complémentaire, et afin d'améliorer la prise en compte des besoins et spécificités du handicap dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, des pratiques amateurs et de l'enseignement spécialisé, la DGCA, et plus particulièrement la Sous-Direction de la diffusion artistique et des publics, soutient les projets de plusieurs associations nationales en lien avec les autres services de la direction et le secrétariat général.

Parallèlement, la DGCA a mené en interne, en 2015, un travail d'état des lieux sur la question du parcours de l'artiste et les situations de handicap qui constitue une base de travail pour imaginer des déclinaisons concrètes notamment dans le domaine de la formation des enseignants. Il pourrait également constituer un point de départ d'une évaluation menée par l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) sur l'accès à la pratique et à l'offre culturelle pour l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Les questions d'accès aux pratiques artistiques des personnes en situation de handicap sont donc au cœur de la politique de la DGCA.

L'exemple de deux actions innovantes

Le travail de la compagnie ACAJOU

Créée en 2005, cette association a pour but de rendre accessible la pratique chorégraphique aux personnes déficientes visuelles et d'inclure ce nouveau public dans le milieu chorégraphique grâce aux supports pédagogiques qu'elle crée et adapte à leur handicap.

Les actions d'Acajou se distinguent par la création et l'utilisation de supports pédagogiques adaptés qui permettent aux personnes aveugles et malvoyantes de se représenter les mouvements, ainsi que la mise en place d'actions organisées autour de trois axes majeurs :

- créations chorégraphiques pouvant inclure des danseurs déficients visuels ;
- ateliers réguliers et stages interrogeant la place du visuel dans la transmission de la danse ;
- l'accès des personnes déficientes visuelles à la culture chorégraphique.

Avec le soutien de la DGCA depuis 2012, la Cie Acajou a particulièrement développé la question de la ressource à travers le développement, dans un premier temps, du coffret *Giselle*, dont l'objectif est de constituer un support pédagogique incitant à aborder le ballet *Giselle* d'un point de vue autre que visuel et permettant de faire découvrir à tous (personnes valides et handicapées) l'un des ballets les plus dansés au monde, par la reconstitution simplifiée des éléments qui le composent. Ce travail s'est ensuite poursuivi par la création d'un espace dédié sur leur site internet offrant une visibilité aux différents projets de danse contemporaine accessibles aux personnes en situation de handicap visuel. Des partenariats comme celui développé avec La Briqueterie / CDC (Centre de Développement Chorégraphique) du Val de Marne à Vitry-sur-Seine qui a accueilli la première rencontre professionnelle nationale « handicap visuel et création chorégraphique » organisée par la compagnie Acajou, viennent régulièrement enrichir ces ressources en ligne. Cahier d'exercices de « L'acaJOUET », films didactiques liés au coffret *Giselle*, films de danses audio-décrits sont autant de documents accessibles au plus grand nombre.

En 2015/2016, le partenariat initié à la saison précédente entre la Cie Acajou et le Centre national de la danse (CND) se poursuivra pour rendre la danse toujours plus accessible au public déficient visuel. La nouvelle programmation du CND proposera ainsi au fil de l'année aux adhérents de l'association Acajou des rendez-vous aux formats toujours très variés : ateliers de pratique, spectacles, rencontres avec les artistes ou conférences. Ils pourront notamment participer aux journées *Danses partagées* le premier week-end d'octobre et s'initier à de nouvelles pratiques de danse, notamment à travers certains ateliers.

L'Association Musique et Situations de Handicap (MESH)

L'association créée en 1984 a pour but d'étudier, de promouvoir et de développer l'intégration culturelle des personnes en situation de handicap, et d'œuvrer à favoriser leur accès aux pratiques artistiques et notamment à la pratique musicale. Dès les premières années de son existence elle a mené des travaux de recherche et des ateliers adaptés, favorisant ainsi l'entrée de la musique dans les établissements de soin et dans les écoles.

Elle met en œuvre également plusieurs projets de création musicale incluant des élèves handicapés et produit plusieurs documentaires qui sont à la fois des outils de formation et de sensibilisation du public.

Les demandes de pratique musicale régulière de la part des personnes en situation de handicap se faisant de plus en plus forte, MESH a développé son offre d'ateliers ainsi qu'un service de médiation entre les personnes handicapées et les professionnels de la culture dans le Val d'Oise en constituant le « Réseau Musique et Handicap en Val d'Oise » devenu en 2009 le « Réseau national Musique et Handicap ».

En 2016/2017, l'association réalisera un vade-mecum à destination des directeurs des conservatoires et des écoles de musique pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap. Ce projet initié en 2015 et soutenu par la DGCA et le secrétariat général donnera lieu en 2017 à une édition papier largement diffusée dans les réseaux de l'enseignement artistique spécialisé.

Contexte

Pour la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'accès et la contribution des personnes sourdes à la culture et aux pratiques artistiques est un axe d'intervention prioritaire qui passe nécessairement par la reconnaissance et l'usage de la langue des signes française. La LSF est une langue de France, qui n'a pas à être pensée sous la catégorie du handicap, mais comme une langue à part entière, dans son originalité sémiotique qui stimule la réflexion.

La recherche en sociolinguistique

L'Observatoire des pratiques linguistiques installé à la Délégation générale comprend dans son conseil scientifique un spécialiste de langues des signes, qui permet de mieux intégrer cette dimension au travail de recherche en sociolinguistique. L'Observatoire avait consacré en 2004 un des premiers numéros de son bulletin *Langues et Cité* à la langue des signes.

Une réflexion est en cours avec des chercheurs du CNRS sur la possibilité de traduire en LSF les résumés de certaines publications de la DGLFLF déjà disponibles en ligne. En outre, un projet thématique de constitution de corpus de LSF en vidéo doit venir enrichir le site *Corpus de la parole*, qui est un des principaux axes de travail de l'Observatoire des pratiques linguistiques (un millier d'heures d'enregistrements audio dans une quarantaine de langues de France). Ce dernier programme intègre la recherche de moyens pour faciliter l'accès des sourds au site.

Le soutien aux actions favorisant le bilinguisme et l'accès des sourds aux œuvres et aux savoirs communs

L'International Visual Theatre illustre la spécificité de la création dramatique quand elle choisit la LSF comme vecteur. Les frais d'interprétariat du théâtre sont intégralement pris en charge par les services du ministère de la Culture et de la communication, DGLFLF et la DRAC Île-de-France (40 000 euros chacun), pour rompre avec la pratique traditionnelle qui fait reposer sur les seuls usagers de la langue des signes la charge d'assurer la communication avec leurs interlocuteurs.

La DGLFLF soutient plusieurs programmes favorisant le bilinguisme et l'accès des sourds aux œuvres et aux savoirs communs :

– *La Bête à Bon Dieu Production* a reçu en 2015 un soutien de 5 000 euros pour mener son travail de création dramatique, de traduction et d'adaptation en LSF d'œuvres littéraires, pour public sourd et entendant.

– L'association *Accès-culture* est encouragée à adapter différents spectacles pour déficients sensoriels (5 000 euros), ainsi que la compagnie *Rayon d'écrits* (théâtre de clown) pour son travail sur le chant en LSF (4 000 euros).

– Une subvention de 20 000 euros a été attribuée en 2015 au festival *Clin d'œil*, qui fait de Reims depuis douze ans une capitale de la culture en rassemblant autour du cinéma des artistes de toutes disciplines et de tous les pays d'Europe. C'est un terrain d'innovation technique et d'expérimentation pour élargir l'accès de tous aux productions artistiques.

Les innovations numériques

En ce qui concerne le numérique, la Délégation soutient plusieurs actions en faveur du développement technologique de la langue de signes : c'est par exemple le cas de la base de données Elix, éditée par l'association Signes de sens et qui constitue la première application mobile qui permet de consulter les termes de la langue des signes en vidéo.

D'autres projets de recherche seront menés prochainement en partenariat avec le laboratoire de recherche en Informatique pluridisciplinaire (LIMSI) du CNRS sur l'outillage et la modélisation de la langue des signes française, en vue d'en faciliter le travail d'interprétation et d'automatiser certaines tâches.

Par ailleurs, la délégation finance en grande partie et participe aux activités du sous-comité international « interfaces utilisateurs » ISO/JTC1/SC35 qui, au sein de l'ISO, établit les normes internationales relatives aux interfaces des machines, objets et logiciels que nous utilisons au quotidien. La subvention, versée chaque année par la délégation à l'AFNOR, organisme français de normalisation, d'un montant d'environ 40 000 euros, permet l'organisation et l'animation de ce dispositif.

Tandis qu'une partie de ces travaux porte sur l'accessibilité culturelle et linguistique ou sur les dispositifs de saisie tels que les claviers ou les commandes gestuelles, une autre partie (groupe de travail n°6) est consacré exclusivement aux questions d'accessibilité et de handicap. C'est au sein de cet organisme que se construisent les normes internationales sur l'audio-description, le sur-titrage et le sous-titrage, les icônes et symboles universels ou encore l'interopérabilité avec les technologies d'assistance.

Les actions d'accompagnement et le soutien aux associations

Au-delà des aménagements techniques rendant accessibles les salles de cinéma et les œuvres, il est nécessaire de mettre en place un soutien à des structures qui assurent le relais entre les personnes handicapées et l'offre cinématographique, afin d'en faciliter la rencontre et l'enrichir par des propositions tenant compte des attentes et des contraintes de chacun.

Le CNC apporte son soutien à un certain nombre d'associations à vocation nationale telles que :

- *Retour d'image* financée pour assurer des missions de « centre de ressources » ;
- *Ciné-ma différence* qui favorise l'accès aux salles de cinéma aux personnes en situation de handicap mental dans une optique de mixité des publics ;
- *Les Toiles enchantées* qui organise chaque année des ateliers et environ 300 projections de films en avant-première destinées aux enfants ou jeunes adultes malades ou handicapés dans une centaine d'hôpitaux et de centres de jours dans toute la France ;
- *Kyrnéa International* qui conduit des actions auprès des publics handicapés.

Enfin, le CNC a embauché un binôme de deux services civiques en novembre 2015 pour une période de 8 mois. L'une de leur mission consiste au repérage de structures travaillant avec des personnes en situation de handicap et leur accompagnement pour l'organisation de projections de films adaptés, en particulier les films du catalogue Images de la culture et ceux des dispositifs scolaires.

L'information sur l'accessibilité

Par ailleurs, le CNC a mis en ligne en août 2015 une page accessibilité sur son site internet¹⁸. Cette page donne accès à :

- une liste des films disponibles en version sous-titrée sourds et malentendants et/ou audio-décrite. Cette liste prend en compte les informations inscrites directement par les ayants droit sur Cinédi ainsi que les films aidés par le CNC pour leur mise en accessibilité via différentes aides (aide à la numérisation, aide à l'édition vidéo...)
- une présentation des différentes aides du CNC destinées à la mise en accessibilité des œuvres ou des salles de cinéma ;
- une présentation des soutiens du CNC aux associations qui travaillent en direction des personnes en situation de handicap ;
- des textes réglementaires liés à l'accessibilité ;
- la partie médiation du guide cinéma et accessibilité ;
- une présentation de la signalétique recommandée avec la possibilité de télécharger les logos.

La diffusion de films accessibles auprès de tous

Le catalogue *Images de la culture*¹⁹ du CNC dispose de près de 3000 films documentaires (sur DVD, Blu-ray ou en dématérialisé) diffusés notamment auprès des bibliothèques et des associations culturelle de proximité.

Un corpus de 200 œuvres documentaires autour du cinéma ou issues de la commission Images de la diversité est sous-titré pour sourds et malentendants. Une dizaine sont audiodécrites.

28 films des dispositifs scolaires²⁰ (École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma) ont été sous-titrés sourds et malentendants et audio-décrits par le CNC. Ces films peuvent être visionnés par les jeunes en situation de handicap dans le cadre des dispositifs scolaires.

¹⁸ <http://www.cnc.fr/web/fr/accessibilite>

¹⁹ <http://prep-cncfr.seevia.com/idc/data/Cnc/index.html>

²⁰ <http://www.cnc.fr/web/fr/education-a-l-image>

L'intégration de la thématique Handicap au sein de la Commission Images de la Diversité (mesure CIH sept. 2013)

La Commission Images de la diversité intégrera à son prochain mandat un membre nommé par le ministre en charge des personnes handicapées, afin que le sujet du handicap soit pris en compte, dans les œuvres éligibles au soutien de la commission.

Le renouvellement des membres de la Commission est prévu pour juin 2016. L'élargissement du périmètre de la commission demande une modification du décret du 25 avril 2012 qui institue la commission Images de la diversité et qui précise son champ d'intervention.

